

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — salle d'audience n° 3
7 Lundi 1^{er} juillet 2019
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:33:25] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:46] Bonjour à tous.
13 Est-ce que la greffière d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:57] Merci, Monsieur le Président.
15 Situation en République d'Ouganda ; affaire *le Procureur c. Dominic Ongwen*.
16 Référence de l'affaire ICC-02/04-01/15.
17 Nous sommes en audience publique.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:08] L'Accusation, est-ce
19 que vous pouvez présenter votre équipe ?
20 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:34:13] Je suis... Bonjour. Je suis ici
21 aujourd'hui avec Ben Gumpert, Hai Do Duc, Kamran Choudhry, Beti Hohler, Yulia
22 Nuzban, Grace Goh, Natasha Barigye et Milena Bruns
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:32] Merci.
24 Les représentants légaux des victimes, Madame Massidda.
25 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:34:47] Pour les représentants légaux des
26 victimes, avec Orchlon Narantsetseg et Caroline Walter.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:52] Merci. Monsieur
28 Manoba ?

1 M. MANOBA (interprétation [09:34:56] Joseph Manoba et James Mawira.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:56] La Défense, Maître
3 Obhof.

4 M. OBHOF (interprétation) : [09:34:59] Bonjour, Monsieur le Président. Avec moi,
5 aujourd'hui, Chef Charles Achaleke Taku, Beth Lyons, notre client, Dominic
6 Ongwen.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:07] Merci.

8 La Défense appelle le témoin D-0056 comme le prochain témoin, et nous allons...

9 Non, il faut d'abord que je souhaite la bienvenue à M^e Kabatsi. Nous sommes en
10 liaison vidéo.

11 Bonjour, Monsieur Kabatsi

12 M^e KABATSI (interprétation) : [09:35:32] Bonjour, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:34] Comme je l'ai
14 indiqué, nous devons traiter d'abord de questions règle 74, règle que nous avons
15 utilisée pour les deux derniers témoins, en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît
16 — pour traiter de ces questions.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:00] Nous sommes en audience à huis
19 clos partiel.

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28 *(Passage en audience publique à 9 h 41)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:41:36] (*intervention non interprétée*)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:37] Merci beaucoup.

3 Le témoin peut maintenant entrer dans la salle de diffusion, nous allons entendre sa
4 déposition à partir de là, ce matin.

5 (*Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence*)

6 TÉMOIN : UGA-D26-P-0056

7 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:22] Bonjour, Monsieur le
9 témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:31] Oui, je vous entends. Bonjour.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:34] Vous allez déposer
12 devant la Cour pénale internationale. Au nom de la Chambre, j'aimerais vous
13 souhaiter la bienvenue dans cette salle d'audience étendue, si je puis dire, à distance.
14 Monsieur le témoin, il devrait y avoir une carte devant vous avec le serment
15 solennel. Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, nous en donner lecture à voix
16 haute ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:13] Je m'engage solennellement à dire la vérité,
18 toute la vérité, et rien d'autre que la vérité.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:32] Merci beaucoup,
20 Monsieur le témoin.

21 Je suppose que vous comprenez bien la teneur de ce serment.

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:42] Oui.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:47] Merci. Vous avez
24 maintenant prêté serment.

25 Quelques questions que je dois évoquer avant d'entendre votre déposition.

26 L'Accusation nous a donné l'assurance que votre déposition ne sera pas utilisée
27 directement ou indirectement contre vous dans toute poursuite ultérieure de la part
28 de cette Cour. Il peut y avoir certaines exceptions, si vous ne dites pas la vérité, par

1 exemple, mais vous venez de prendre l'engagement de dire la vérité, donc nous
2 n'allons pas en parler davantage.

3 Si une question qui vous est posée vous conduit à vous auto-incriminer, nous
4 souhaitons vous protéger et nous passerons à huis clos partiel. « Huis clos partiel »,
5 cela veut dire que personne en dehors de cette salle d'audience n'entend ce que vous
6 dites et cela ne figure pas non plus dans la transcription publique.

7 Monsieur le témoin, nous allons également vous demander, lorsque vous parlez des
8 événements auxquels vous avez assisté dans l'ARS, de donner un récit de ce qui s'est
9 passé, mais de ne pas faire référence précisément aux actes que vous avez pu
10 commettre pendant votre... pendant le temps où vous étiez avec l'ARS.

11 Donc, nous allons vous protéger de cette façon, à cet égard, vis-à-vis de tout risque
12 d'auto-incrimination potentielle.

13 Une autre question. Tout ce qui est dit dans cette salle d'audience est retranscrit et
14 interprété. Donc, pour permettre l'interprétation, vous devez parler relativement
15 lentement de manière à ce que les interprètes puissent vous suivre.

16 Voilà. Je crois que j'en ai fini avec les préliminaires.

17 Maître Obhof, pour la Défense, vous avez la parole.

18 M. OBHOF (interprétation) : [09:45:51] Merci.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

20 PAR M. OBHOF (interprétation) : [09:45:52]

21 Q. [09:45:53] Bonjour, Opiyo.

22 R. [09:45:55] Bonjour.

23 Q. [09:45:57] Je suis désolé d'avoir été absent l'autre jour lorsque nous avons eu cette
24 réunion de courtoisie par vidéo.

25 Est-ce que vous pourriez donner votre nom complet à la Cour ?

26 R. [09:46:14] Je m'appelle Opiyo Daniel.

27 M. OBHOF (interprétation) : [09:46:21] Et comme d'habitude, pour les quelques
28 minutes qui vont suivre, deux ou trois minutes, je voudrais passer à huis clos partiel

1 pour lui demander des informations à caractère personnel.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:40] Oui, bien sûr,
3 comme toujours.

4 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 46)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:58] Nous sommes à huis clos partiel,
7 Monsieur le Président.

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 *(Passage en audience publique à 9 h 49)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:49:39] Nous sommes en audience publique,
28 Monsieur le Président.

1 M. OBHOF (interprétation) : [09:49:45]

2 Q. [09:49:47] Est-ce que vous êtes allé à l'école primaire lorsque vous étiez enfant ? Et
3 si oui, à quelle école ?

4 R. [09:49:57] Enfant, j'ai commencé à l'école publique de Gulu, l'école primaire et,
5 après cela, je suis allé à Layibi. J'étais en première année de primaire et puis j'ai
6 arrêté d'aller à l'école en sixième année de primaire.

7 Q. [09:50:34] Pourquoi avez-vous cessé d'aller à l'école en sixième année de
8 primaire ?

9 R. [09:50:42] Je ne me suis pas arrêté volontairement. J'ai été enlevé. J'ai été enlevé
10 alors que j'allais rendre visite à ma grand-mère au village.

11 Q. [09:50:56] En quelle année, à peu près, et en quelle saison est-ce que vous avez été
12 enlevé ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

13 R. [09:51:27] * Je me souviens que j'ai été enlevé en 1995. C'était un vendredi mais je
14 ne me souviens pas de la date précise.

15 Q. [09:51:45] Est-ce que quelqu'un était avec vous, lorsque vous avez été enlevé ?

16 R. [09:51:50] Lorsque j'ai été enlevé, j'étais avec mon cousin.

17 Q. [09:52:08] Est-ce qu'il a été enlevé avec vous ?

18 R. [09:52:12] Oui, nous avons été enlevés ensemble, mais il était plus âgé que moi.
19 Donc, ils l'ont laissé partir.

20 Q. [09:52:40] Vous souvenez-vous « de » quel âge à peu près avait votre cousin
21 lorsque vous avez été enlevés ?

22 R. [09:52:49] D'après mon estimation, et d'après son apparence, il avait peut-être
23 17 ou 18 ans ; il était plus âgé que moi.

24 Q. [09:53:16] Lorsque vous avez été enlevé, est-ce que vous saviez quel groupe vous
25 a... vous avait enlevé ?

26 R. [09:53:30] Je l'ai appris lorsque nous sommes arrivés où... à l'endroit où il y avait le
27 camp.

28 Q. [09:53:50] Qu'est-ce que vous avez vu au campement ? Quel groupe vous avait

1 enlevés ?

2 R. [09:54:03] J'ai compris que c'était un groupe de l'ARS à cause de la manière dont
3 ils étaient habillés, de leur apparence, de leur façon de faire qui était différente des
4 soldats de Gulu où je... j'habitais.

5 Q. [09:54:28] Qui était la personne en charge du groupe de l'ARS qui vous a enlevés ?

6 R. [09:54:43] La personne en charge de ce groupe était connue sous le nom d'Otti
7 Lagony.

8 Q. [09:55:01] Est-ce que vous pourriez faire un bref récit à la Cour de votre
9 enlèvement, jusqu'au moment où vous êtes arrivés à Te Kilak.

10 R. [09:55:31] J'ai été enlevé un vendredi. Tous les vendredis, la plupart du temps,
11 j'allais au village rendre visite à ma grand-mère. Lorsque nous sommes arrivés au
12 village, mon cousin et moi — il s'appelle Lala (*phon.*) —, il y a un cours d'eau qu'on
13 appelle Tochi, près de la ville ; c'est à 4 miles à peu près de la ville. Lorsque nous
14 avons traversé la rivière Tochi, de l'autre côté, les soldats s'étaient cachés, ils sont
15 sortis, ils nous ont « pris » en joue et ils nous ont demandé de nous asseoir. Lorsque
16 nous nous sommes assis, ils nous ont pris et ils nous ont... ils ont commencé à nous
17 poser des questions : « Où est-ce que vous étiez ? Où est-ce que vous allez ? » Je leur
18 ai dit que je vis en ville, que je suis écolier, que je vais rendre visite à ma grand-mère,
19 que je n'habite pas très loin de là. Ils m'ont dit : « Très bien. Allons vers cet endroit à
20 pied. »

21 Et effectivement, ils nous ont emmenés... ils nous ont emmenés à l'endroit où il y
22 avait le camp, il y avait tout un groupe de gens ici. Et ils ont commencé à parler avec
23 moi, ils m'ont demandé : « Est-ce que vous êtes écolier ? » Je lui ai dit : « Oui, oui, je
24 suis en sixième primaire. » Ils ont demandé à mon cousin, ils ont dit : « Non, il n'est
25 pas... il n'est plus à l'école. » Ils m'ont demandé : « Quel âge avez-vous ? » Je leur ai
26 dit que j'avais, je suppose, environ 10 ans et mon cousin leur a dit qu'il avait plus de
27 17 ans. Et ils ont dit : « Très bien, pas de problème. C'est nous (*sic*) que nous voulons,
28 mais cet autre garçon, eh bien, qu'il reste là. ».

1 Et effectivement, ils ont commencé à se déplacer avec nous. Nous sommes allés à un
2 endroit pas très loin de là où nous étions. Il s'appelle... Ça s'appelle Anyo Watya
3 (*phon*). Et là, il y avait encore... il y avait un groupe encore plus important sous le
4 commandant... le commandement d'Otti Lagony. Nous avons passé la nuit là ; le
5 matin, nous avons commencé à marcher.

6 Des soldats du gouvernement étaient proches, apparemment. Il y a eu un échange de
7 feu entre les soldats du gouvernement et l'ARS, pendant assez longtemps. Après
8 cela, il y a eu des blessés, j'ai vu quelqu'un blessé, il s'appelle Komakech, c'est un
9 garçon que l'on connaît sous le nom de Komakech. Il a reçu une balle dans la cuisse
10 et son... sa cuisse était cassée.

11 Et ensuite, nous avons commencé à marcher, nous nous sommes dirigés vers Kilak,
12 les collines de Kilak, je les entendais parler des collines de Kilak. À ce moment-là, je
13 ne connaissais pas l'endroit. Ça nous a pris trois jours environ d'arriver dans cet
14 endroit. Et je les ai entendus dire que la personne blessée avait été emmenée à
15 l'hôpital de campagne. À l'époque, je ne savais pas du tout de quoi ils parlaient. Je ne
16 savais pas ce que c'était que l'hôpital de campagne. Ils ont emmené les blessés, et
17 puis avec le... ceux d'entre nous qui « restaient ». Nous arrivions à une... un certain
18 endroit, nous installions un camp, nous nous reposions pendant un petit moment,
19 on poursuivait.

20 C'est comme ça, brièvement, que nous sommes arrivés dans la région de Kilak.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:38] Merci, Monsieur le
22 témoin.

23 Maître Obhof, ce sont les premiers jours qui sont relativement éloignés de la période
24 qui pourraient avoir un intérêt particulier pour nous. Est-ce que vous... Vous
25 pourriez peut-être être un petit peu plus direct, je pense.

26 M. OBHOF (interprétation) : [09:59:54] Je sais ce que vous voulez dire.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:59] Vous avez parlé de
28 monologue, la fois dernière.

1 M. OBHOF (interprétation) : [10:00:03] Aujourd'hui, j'ai parlé de récit.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:08] Je reconnais, je
3 reconnais. Effectivement. Mais, comme vous l'avez déjà indiqué, par exemple, vous
4 pourriez lui demander de parler des événements auxquels il a assisté à Pajule ou
5 quelque chose comme ça, mais ses premiers jours et puis, finalement, sa fuite, et
6 cetera. Je pense que vous pouvez être plus direct.

7 M. OBHOF (interprétation) : [10:00:22] Très bien.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:23] Parfait.

9 M. OBHOF (interprétation) : [10:00:25]

10 Q. [10:00:25] Monsieur le témoin, vous aviez 10 ans, vous avez déclaré que vous ne
11 connaissiez pas les... la région de Kilak tellement bien ; comment est-ce que vous
12 avez fait « à » vous échapper de Kilak... autour de Kilak ou Te Got, cette semaine-là,
13 après que vous ayez été enlevé et rentré chez vous ?

14 R. [10:00:52] En fait, je ne me suis pas évadé de la colline de Kilak, parce que la
15 distance entre cet endroit-là et... et chez moi était très importante. Donc, je ne me suis
16 pas évadé de Kilak.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:10] Permettez-moi de...
18 d'intervenir, puisque vous êtes en train de parler de cela.

19 Q. [10:01:13] Monsieur le témoin, vous étiez très jeune à l'époque où vous avez été
20 enlevé, vous aviez peut-être 10 ans, vous ne le savez pas avec certitude, et nous le
21 comprenons parfaitement, je sais que cela remonte à loin, mais est-ce que vous vous
22 rappelez de ce que vous avez ressenti à ce moment-là ?

23 R. [10:01:30] Lorsque j'ai été enlevé, ça n'a pas été facile. Je ne savais pas où j'allais me
24 retrouver ou à quel moment ma vie allait s'arrêter.

25 Q. [10:01:53] Aviez-vous jamais été loin de vos parents, à l'époque ?

26 R. [10:02:00] Je vivais avec mes parents, je ne m'éloignais jamais d'eux.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:09] Veuillez poursuivre,
28 Maître Obhof.

1 M. OBHOF (interprétation) : [10:02:12]

2 Q. [10:02:13] Pendant les premiers jours, lorsque vous vous dirigiez vers Te Got
3 Kilak, est-ce que vous avez dû transporter quoi que ce soit ?

4 R. [10:02:38] Oui, j'ai transporté des biens, principalement des vivres, y compris des
5 haricots. Et, parfois, lorsque la destination n'est pas loin, ils déracinaient du manioc
6 et ils l'ajoutaient aux charges que je transportais.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:03]

8 Q. [10:03:03] Comme vous étiez un jeune garçon à l'époque, est-ce que toutes ces
9 choses étaient lourdes à transporter ?

10 R. [10:03:19] Oui, c'était lourd. Je pense qu'à l'époque je devais transporter entre 30 et
11 40 kilos ?

12 Q. [10:03:36] Est-ce que vous avez eu de la difficulté à transporter tous ces biens ?

13 R. [10:03:41] Il n'était pas facile de transporter tous ces biens, parce que je ne
14 transportais pas une seule charge, je transportais différentes choses, et, parfois, c'était
15 trop lourd.

16 Q. [10:03:57] Que se serait-il passé si vous n'étiez plus capable de transporter ces
17 biens ?

18 R. [10:04:10] Eh bien, ce que je peux vous dire, ce qu'il me serait arrivé, parce que j'ai
19 vu d'autres personnes subir ce sort, puisque... lorsqu'ils ne pouvaient plus
20 transporter des choses, lorsqu'ils s'effondraient sur le chemin, lorsqu'ils devenaient
21 faibles, et bien, je me disais que moi aussi, je risquais de... il risquait de m'arriver la
22 même chose, je risquais de devenir faible et de m'effondrer sur le chemin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:51] Bien.

24 Maître Obhof.

25 M. OBHOF (interprétation) : [10:04:54]

26 Q. [10:04:54] Monsieur le témoin, lorsque vous êtes allé au Soudan, après avoir quitté
27 la colline de Kilak, quel chemin est-ce que vous avez emprunté ? Quel village, quelle
28 ville ou localité avez-vous traversés pour arriver au Soudan ?

1 R. [10:05:19] Notre déplacement vers le Soudan ne s'est pas déroulé en une journée.
2 Nous nous sommes... Nous sommes passés par Pabbo, nous nous sommes dirigés
3 vers Kitgum, nous sommes arrivés dans un endroit qui s'appelle Awach. Et nous
4 avons tenté de trouver un... une localité. Nous avons croisé des soldats du
5 gouvernement, et il y a eu des combats féroces. Et, ce soir-là, nous avons établi notre
6 camp là pour nous reposer et les blessés ont été laissés derrière. Le reste d'entre
7 nous, eh bien, nous avons poursuivi notre chemin vers la rivière Achwa. Lorsque
8 nous avons traversé la rivière Achwa, nous avons rencontré un autre groupe de... de
9 soldats de l'ARS qui était de l'autre côté de la rivière. Et si je me souviens bien, un
10 des commandants s'appelait Omona Field. C'était le commandant général, d'après ce
11 qu'on m'a dit. C'était un des supérieurs, après Kony.
12 Lorsque nous avons rencontré ce groupe, nous sommes retournés vers Gulu et nous
13 avons rencontré un autre groupe de soldats de l'ARS dans la zone de la colline de
14 Atoo. Nous avons, à nouveau, rencontré des soldats du gouvernement, nous les
15 avons combattus. Nous avons essuyé quelques blessures. Les blessés ont été remis à
16 Lagira (*phon.*) qui était un commandant à l'époque.
17 Nous sommes allés vers un endroit qui s'appelle Para Lira (*phon.*). Et après cela,
18 nous avons rencontré un autre petit groupe qui avait des vivres qu'il a partagés avec
19 nous et sommes retournés sur notre chemin.
20 Nous avons poursuivi notre périple jusqu'au Soudan. Nous sommes entrés au
21 Soudan par Palabek. Et, à partir de Palabek, nous avons traversé la brousse. Je
22 pouvais voir que nous nous déplaçons, mais comme je ne connaissais pas la région
23 où nous étions, je voyais tout simplement de la nature tout autour de moi. Et nous
24 sommes arrivés à un endroit où nous avons rejoint un grand groupe de l'ARS, dans
25 un endroit qui s'appelle Gong, qui se trouve au Soudan. C'était la première fois que
26 je me rendais au Soudan.
27 Q. [10:08:21] Monsieur le témoin, entre la période où vous avez été enlevé et votre
28 arrivée à Gong, est-ce que quelqu'un au sein de ce groupe, de votre groupe, a tenté

1 de s'évader ?

2 R. [10:08:37] Oui, il y a une personne qui a tenté de s'évader. Il a tenté de s'évader
3 autour de Pabbo, et des recrues ont été regroupées, et cet homme a été tué. On nous
4 a dit que si nous tentions de faire la même chose, eh bien, le même sort nous
5 attendrait. Et c'est ce qui est arrivé à cette personne.

6 Q. [10:09:14] Qu'est-il advenu du corps de cet homme qui a été tué ?

7 R. [10:09:25] Après que cet homme a été tué, son corps a été abandonné le long du
8 chemin. Il y a des hommes qui ont coupé des branches et les ont jetées sur le corps
9 pour le couvrir, les autres ont poursuivi leur chemin. Nous avons tout simplement
10 poursuivi notre chemin.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:03]

12 Q. [10:10:05] Comment cet homme a-t-il été tué ?

13 R. [10:10:08] Cet homme a été passé à tabac, ils l'ont roué de coups avec des bâtons,
14 et on a demandé à certains de le piétiner. C'étaient les nouvelles recrues qui ont été
15 obligées de... d'exécuter cet acte.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:39] Veuillez poursuivre,
17 Maître Obhof.

18 M. OBHOF (interprétation) : [10:10:42]

19 Q. [10:10:43] Après avoir été témoin de cette scène, Opiyo, comment cela vous a-t-il
20 affecté, en fait ? Est-ce que vous... Qu'est-ce que vous pensiez de l'idée de vous
21 évader, après cela ?

22 R. [10:11:12] Eh bien, mes peurs se sont amplifiées, vu l'âge que j'avais, vu la distance
23 où je me trouvais, j'étais très loin de chez moi. J'étais effrayé. Je me suis dit... en fait,
24 je me dis... je me suis dit, à ce moment-là, que j'étais en train de marcher, je n'avais
25 même pas de chaussures, si je tentais de m'enfuir, eh bien, je serais tué.

26 Q. [10:11:49] Opiyo, après votre enlèvement, est-ce que l'ARS a organisé un rituel ou
27 une cérémonie quelconque vous concernant ?

28 R. [10:12:11] Oui, ils ont réalisé des rites et des cérémonies.

1 Q. [10:12:21] Pourriez-vous décrire ces rites aux juges de cette Chambre ?

2 R. [10:12:33] Voici ce qui s'est passé. Ils ont apporté de... de... du beurre de karité ; ils
3 en ont mis sur mon front, sur mon thorax et sur mes mains. Plus tard, ils ont apporté
4 de... du sable blanc qu'ils appelaient du camoplaste et m'ont enduit de cette
5 substance. Et pendant qu'ils faisaient cela, ils m'ont expliqué que c'était pour me
6 dissuader de m'évader et que, si je tentais de m'évader, ils me retrouveraient. C'était
7 quelque chose de nouveau dans ma vie, et cela m'a terrifié davantage.

8 Q. [10:13:44] Combien de temps après votre enlèvement est-ce qu'on vous a fait subir
9 ces rites ?

10 R. [10:14:56] Cela n'a même pas pris une journée. Dès que je suis arrivé à cet endroit-
11 là, eh bien, le soir même, ils ont effectué ces rites.

12 Q. [10:14:09] Lorsque vous avez subi ces rites, est-ce que vous avez remarqué s'il
13 existait une différence entre les rites effectués sur des hommes et ceux effectués sur
14 des femmes ?

15 R. [10:14:44] Ce jour-là, le jour où on a effectué ces rites, nous n'étions que des
16 hommes. Mais je n'ai pas observé, je n'ai pas remarqué de différence entre ce que
17 nous avons subi et ce que l'on effectuait sur les filles.

18 Q. [10:15:09] Vous avez déclaré que c'était quelque chose de nouveau dans votre vie
19 et que cela vous avait terrifié davantage, c'est-à-dire lorsqu'on a effectué ces rites sur
20 vous. Est-ce que vous avez cru ce que ces éléments de l'ARS vous ont dit pendant
21 qu'ils effectuaient ces rites ?

22 R. [10:15:42] Oui, j'y ai cru. Sur place, j'étais une des personnes qui aimait beaucoup
23 prier, et vu le nom qu'ils se donnaient eux-mêmes, je me suis dit que c'était normal,
24 que c'est quelque chose auquel on était assujetti au début de sa vie.

25 Q. [10:16:17] Monsieur le témoin, à l'ARS, lorsqu'on parle de *yard*, de quoi s'agit-il ?

26 R. [10:16:32] D'après ce que j'ai pu observer, le *yard*, ce sont des pierres blanches que
27 l'on assemble en forme de cœur, et c'est à cet endroit-là que Joseph Kony avait
28 l'habitude de prier. S'il avait des communications et messages qu'il voulait

1 transmettre aux autres, il appelait les commandants là-bas et s'adressait à eux à
2 partir de cet endroit-là.

3 Q. [10:17:22] La personne qui était responsable du *yard* avait-elle un nom
4 particulier ?

5 R. [10:17:30] Il n'y avait pas de nom particulier qui était attribué à cet endroit-là, mais
6 au sein de l'ARS, il y a des départements, et il y avait donc des gens qui étaient
7 chargés de ce département, le *yard*. De la même manière qu'il y avait des éléments
8 qui étaient chargés du soutien, des communications radio, eh bien, il y avait un
9 département qui se... s'occupait du *yard*.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:05] Je pense que vous
11 pouvez avancer parce que nous avons entendu d'autres témoins qui nous ont parlé
12 du *yard* et qui... des gens qui étaient responsables, qui s'occupaient du *yard*, enfin,
13 peu importe l'appellation.

14 M. OBHOF (interprétation) : [10:18:24] Je pense qu'il me reste encore une question
15 sur ce point.

16 Q. [10:18:29] Monsieur le témoin, après avoir été enlevé, après avoir vu ce qu'il est
17 advenu d'une personne qui avait tenté de s'évader, est-ce que vous avez tenté de
18 vous évader, après avoir subi ces rites ?

19 R. [10:18:46] Durant cette période-là, je n'ai pas tenté de m'évader, parce que j'ai vu
20 ce qu'il se passait lorsque quelqu'un tentait de s'évader. En plus, il y a les choses ou
21 les conséquences pour l'endroit d'où provenait la personne qui avait tenté de
22 s'évader. Donc, je n'ai jamais tenté de m'évader.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) :

24 Q. [10:19:20] Pour revenir sur le dernier point que vous avez évoqué qu'advenait-il
25 des personnes qui vivaient dans ces endroits-là ? Est-ce que vous pouvez développer
26 votre réponse ?

27 R. [10:19:36] Là où je vivais, eh bien, personne n'a tenté de s'évader parce que
28 j'habitais en ville. Mais lorsque j'étais au sein de l'ARS, il y a un des jeunes garçons

1 qui a tenté de s'évader pour rentrer chez lui. Eh bien, l'ARS est allée chez lui.
2 Heureusement ou malheureusement, ils ont constaté que les habitants de cette
3 communauté s'étaient évadés, ils avaient pris la fuite parce qu'ils savaient qu'une
4 fois que vous tentiez de vous évader et que vous rentriez chez vous, eh bien, c'est
5 toute la communauté qui payait les conséquences... qui subissait les conséquences.
6 Lorsqu'ils n'ont pas trouvé les habitants sur place, ils ont incendié un certain nombre
7 de maisons, mais heureusement, ils n'ont pas pu tuer qui que ce soit, parce qu'ils
8 étaient déjà partis.

9 M. OBHOF (interprétation) : [10:20:47] Monsieur le Président, avec votre permission,
10 j'aimerais que nous passions à huis clos partiel pour deux ou trois questions.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:55] Huis clos partiel.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 20)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:21:10] Nous sommes à huis clos partiel.

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (*Passage en audience publique à 10 h 23*)

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:23:44] Nous sommes en audience publique.

11 M. OBHOF (interprétation) : [10:23:45]

12 Q. [10:23:46] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir entendu
13 parler d'attaques, ou est-ce que vous avez entendu parler d'attaques comme celle-ci
14 dans différents endroits autres que celui que vous venez d'évoquer, donc des
15 attaques perpétrées par l'ARS ?

16 R. [10:24:20] Oui. J'entendais parler de cela lorsque nous rencontrions d'autres
17 groupes, ils en parlaient.

18 Q. [10:24:29] D'après ce que vous avez entendu dire par d'autres personnes, par
19 d'autres membres de l'ARS, ce genre de punition était-il connu des autres membres
20 de l'ARS ?

21 R. [10:24:54] Oui, je pense qu'ils le savaient, ils étaient tous au courant parce qu'ils
22 agissaient tous de la même sorte.

23 Q. [10:25:17] Nous avons parlé quelque peu de punitions collectives des villages, et
24 des punitions réservées à ceux qui tentaient de s'évader. Existait-il d'autres types de
25 punitions moins sévères ou moins graves au sein de l'ARS ?

26 R. [10:25:54] J'ai entendu parler de... d'autres punitions. J'ai également traversé des
27 régions où ce genre de punitions étaient infligées. Si vous vous évadiez en
28 possession d'armes de l'ARS, eh bien, j'ai vu et j'ai entendu dire que la punition était

1 encore pire.

2 Q. [10:26:24] Dans l'ARS, y avait-il des punitions moins graves où les personnes ne
3 mouraient pas ? Par exemple, est-ce que l'on fouettait les gens ?

4 R. [10:26:45] Oui, si vous aviez de la chance et que l'on vous pardonnait, eh bien,
5 vous... on vous passait à tabac pour vous dissuader de songer à vous évader ; vu
6 votre âge, votre taille, peut-être, ils voyaient que vous ne seriez pas capables de vous
7 évader pour aller ailleurs.

8 Q. [10:27:17] Avant que vous ne réussissiez à vous évader, est-ce que vous avez tenté
9 de le faire ?

10 R. [10:27:24] Non, je n'avais jamais tenté de le faire parce que j'étais terrifié.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:52] Je pense qu'il nous
12 faudra peut-être avancer du point de vue chronologique, mais il conviendrait de
13 poser la question au témoin. Enfin, je pose la question au témoin.

14 Q. [10:28:02] Monsieur le témoin, est-ce que vous aviez planifié de vous évader à un
15 moment ou un autre ?

16 R. [10:28:09] Oui, j'avais des plans d'évasion, mais c'était lorsque nous étions au
17 Soudan.

18 Q. [10:28:16] Est-ce que vous vous souvenez de la période où cela s'est produit, de
19 façon approximative ?

20 R. [10:28:26] Non, je ne m'en souviens pas, je ne me souviens pas de... du moment
21 précis, mais c'était autour de l'opération Poigne de fer. Mais les dates importaient
22 peu pour moi à l'époque.

23 Q. [10:28:54] Oui, oui. C'est tout à fait compréhensible.

24 Et à quoi est-ce que vous avez pensé, qu'est-ce que vous aviez à l'esprit lorsque vous
25 avez non pas tenté de vous évader, mais lorsque vous avez songé à vous évader ?
26 Qu'est-ce qui vous a fait changer d'avis par rapport aux années précédentes ?

27 R. [10:29:17] D'abord, j'avais pris l'habitude de vivre dans ces conditions-là. Et,
28 deuxièmement, je suivais la propagande et les messages de l'ARS. J'avais l'habitude

1 de tout cela, et je... j'ai commencé à mûrir, et j'ai eu le sentiment que, pendant que
2 nous étions au Soudan, je serais en mesure de retourner chez moi et que rien
3 n'arriverait à ma famille, parce que le Soudan était tellement loin de chez moi.

4 Q. [10:29:55] Pourquoi est-ce que vous n'avez pas mis à exécution votre plan
5 d'évasion, à cette époque-là, je... je veux dire ?

6 R. [10:30:08] À cette époque-là, je ne pouvais pas m'évader parce que j'étais blessé et,
7 si je tentais de m'évader, je serais probablement capturé.

8 Q. [10:30:31] Est-ce qu'il vous est arrivé quoi que ce soit en conséquence de vos plans
9 d'évasion ?

10 R. [10:30:46] Oui, oui, quelque chose m'est arrivé. On m'a frappé, j'ai reçu à peu
11 près 150 coups, ce qui m'a handicapé pendant un bon moment ; je ne pouvais plus
12 rien faire. Et puis, suite à cela, j'ai décidé d'arrêter de penser à m'évader.

13 Q. [10:31:12] Qui a donné l'ordre de vous frapper ?

14 R. [10:31:15] L'ordre est venu d'un commandant, Acel Calo Apar, qui, à l'époque,
15 était chargé de la salle d'opérations et qui s'occupait aussi de tout ce qui avait trait à
16 la sécurité « aux » opérations au Soudan. C'était lui le chef, il s'occupait de tout ce
17 qui passait par son bureau.

18 Q. [10:31:59] Et comment a-t-il eu vent de vos plans d'évasion ?

19 R. [10:32:04] Il y avait un cours d'eau qui était proche et, moi, je suis allé sur la berge,
20 je me suis accroupi pour pêcher. Et si on quitte cette rivière, on arrive à un endroit
21 qui est près de Juba — ou Monzul (*phon.*) — qui est contrôlé par les Arabes. Et bon, à
22 l'époque, ces choses-là n'arrivaient pas, donc ils se sont dit que je voulais
23 m'échapper, parce que, quand quelqu'un disparaît, eh bien, il disparaît sans laisser
24 de traces.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:47] J'espère,
26 Maître Obhof, que vous ne m'en voudrez pas d'avoir posé toutes ces questions, ça
27 avait à voir avec ce que nous avons abordé avant avec le témoin, n'est-ce pas ?

28 M. OBHOF (interprétation) : [10:33:02] Absolument. Et, de toute façon, j'allais poser

1 ces questions.

2 Q. [10:33:15] Mais, maintenant, nous allons passer à autre chose, Monsieur le témoin.

3 À quel moment avez-vous été formé par l'ARS, exactement ?

4 R. [10:33:26] Eh bien, ce sont... ça a commencé en 1995, je ne sais pas exactement
5 quand, mais c'est quand j'ai été enlevé. Donc, j'étais dans un endroit appelé Gong au
6 Soudan et c'est là qu'on a commencé à m'instruire.

7 Q. [10:33:57] Cette instruction, à Gong, était-elle dispensée par les membres de
8 l'ARS ?

9 R. [10:34:06] Oui. C'était l'ARS qui était responsable de cette instruction.

10 Q. [10:34:18] Et quand vous êtes arrivé à Gong, les femmes étaient-elles instruites
11 comme les hommes, les filles comme les garçons ?

12 R. [10:34:31] Non, à Gong, c'étaient surtout les garçons qui recevaient l'instruction.

13 Q. [10:34:50] Et qui s'est chargé de votre instruction au Soudan, à Gong ?

14 R. [10:35:02] C'était Opok qui était chargé de la formation et c'était lui le grand chef
15 de l'ARS en matière de formation.

16 Q. [10:35:24] Et quelle a été la durée de cette instruction, à Gong ?

17 R. [10:35:31] Oh ! Je vais me lancer dans une conjecture, ça devait être à peu près
18 trois mois. Ça a dû durer trois mois, mais on mourait de faim.

19 Q. [10:36:11] Après cette instruction, à Gong, pouvez-vous nous dire comment on
20 distribuait les personnes entre les différents groupes, comment on les répartissait ?

21 R. [10:36:24] Après l'instruction, on est renvoyé à son groupe d'origine et... donc,
22 chaque personne va au... rejoindre les rangs du petit groupe auquel il a été distribué.

23 Q. [10:36:44] Et vous, vous avez été envoyé dans quel groupe ?

24 R. [10:36:49] Kitara.

25 Q. [10:37:01] À quelle brigade appartenait le groupe Kitara ?

26 R. [10:37:15] À l'époque, j'ai appris, quand on s'est rendu à Aruu, que Kitara faisait
27 partie de la brigade Stockree — à l'époque.

28 Q. [10:37:29] Je continue à poser le même type... type de question et j'aimerais savoir,

1 donc, quel rôle éventuel aurait pu jouer le gouvernement du Soudan dans
2 l'instruction dispensée à ces éléments de l'ARS.

3 R. [10:37:54] Vous savez, la formation était toujours dispensée à différents moments.
4 En tout cas, en ce qui concerne ma formation, surtout en ce qui concerne le
5 maniement de nouvelles armes, parce que, parfois, on avait de nouvelles armes, il
6 fallait bien savoir s'en servir, et puis il fallait aussi apprendre à se servir des mines.

7 Q. [10:38:37] Mais je parle de votre formation. On vous a envoyé recevoir une
8 instruction avec des Arabes. D'après vous, qu'est-ce que vous pensiez faire ?

9 R. [10:38:54] Eh bien, je pensais que, peut-être, on allait nous renvoyer chez nous.

10 Q. [10:39:20] Lors de cette instruction avec les Arabes, vous souvenez-vous des
11 effectifs dans le groupe ? Vous étiez combien ?

12 R. [10:39:46] Je ne peux pas vous donner un chiffre exact, je ne m'en souviens pas,
13 mais je peux essayer de deviner : entre 30 et 60. Il s'agissait surtout d'officiers.

14 Q. [10:40:12] Lors du séjour de l'ARS au Soudan, quel autre type d'aide l'ARS
15 recevait-elle du gouvernement de... du... à l'ARS ?

16 R. [10:40:36] Le gouvernement du Soudan donnait différents types d'assistance, et
17 ça... la première chose que j'ai vue, et je peux vraiment le confirmer, c'est que le
18 gouvernement du Soudan nous donnait des armes, des vivres, des médicaments. De
19 plus, si certaines personnes étaient gravement blessées, on pouvait les envoyer à
20 Juba, voire jusqu'à Khartoum, pour les soigner. C'était le genre d'aide fournie par le
21 gouvernement du Soudan. Et je l'ai vu moi-même.

22 Q. [10:41:21] D'après ce que vous avez vu, ce type d'assistance fournie par le
23 gouvernement du Soudan a-t-il... s'est-elle terminée, à un moment ou un autre ?

24 R. [10:41:40] Veuillez répéter la question, s'il vous plaît, je n'ai pas bien entendu.

25 Q. [10:41:45] À quel moment le gouvernement du Soudan a-t-il arrêté de fournir ce
26 genre d'aide à l'ARS ?

27 R. [10:41:53] Le gouvernement du Soudan a arrêté de fournir ce type d'assistance
28 quand il y a eu une bataille avec les Arabes du côté de Nsitu, de Kubri-Sita et

1 d'Anyartin (*phon.*). À ce moment-là, Kony s'est arrêté, mais, après, ça a repris, mais je
2 ne me souviens pas vraiment de la date.

3 Q. [10:42:44] Donc, après ces batailles dont vous avez parlé à Nsitu, et cetera, et
4 ailleurs, vous dites qu'un petit peu... qu'avant que vous vous soyez échappé, les
5 Arabes ont repris l'aide fournie à l'ARS.

6 C'est une question assez directe et suggestive.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:17] Oui, en effet, je vais
8 poser la question.

9 Q. [10:43:20] Donc, vous avez décrit un incident après lequel cette aide a été arrêtée.
10 Mais est-ce que la situation a changé ? Est-ce que l'aide a repris, par la suite ?

11 R. [10:43:33] Après ce qui s'était passé, il y a eu des disputes au cours de ces
12 opérations. Mais il y a eu une grande réconciliation de... entre l'ARS et les Arabes,
13 après, et ils ont continué à fournir leur assistance comme d'habitude, comme avant.

14 Q. [10:44:00] Et vous pouvez nous donner une date qui marquerait donc cette grande
15 réconciliation entre les Arabes et l'ARS ?

16 R. [10:44:09] Je me souviens d'une chose. Moi, je connais bien l'opération Poigne de
17 fer. À ce moment-là, l'essentiel de l'ARS est retourné en Ouganda, mais certains
18 d'entre nous sont restés au Soudan. Et c'est à ce moment-là que les Arabes ont
19 commencé à avoir un peu pitié de l'ARS et ont décidé de se réconcilier avec l'ARS,
20 parce que l'ARS leur donnait pas mal d'informations sur les Dinka et les aidait à
21 arrêter la progression des Dinka.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:18] *Mister Obhof.*

23 M. OBHOF (interprétation) : [10:45:20]

24 Q. [10:45:21] Nous allons, maintenant, parler des relations qui existaient entre les
25 membres de l'ARS.

26 Commençons par le début : comment traitait-on le viol à l'ARS ?

27 R. [10:45:40] Je n'ai pas bien compris la question.

28 Q. [10:45:54] Si on accusait un soldat de l'ARS d'un viol, que se passait-il ; quel

1 traitement lui était réservé au sein de l'ARS ?

2 R. [10:46:09] L'ARS avait ses propres règles. Il était dit que si un soldat ou un
3 commandant se... avait des relations sexuelles avec une fille qui ne lui a pas été
4 donnée et si... si ce ne sont pas des ordres qui ont été donnés par un supérieur, eh
5 bien, dans ce cas-là, il convient d'exécuter ce soldat, de le mettre à mort.

6 Q. [10:46:55] Pourriez-vous nous expliquer par quel procédé ou procédure un
7 homme et une femme se voyaient mari et femme... se voyaient devenir mari et
8 femme au sein de l'ARS ?

9 R. [10:47:22] D'après ce que je sais, d'après ce que j'ai vu, il y avait deux étapes.
10 Premièrement, on enlève les filles, on enlève toutes les filles, les jeunes et les vieilles,
11 et on les emmène. Et en ce qui concerne Kony, les filles doivent immédiatement être
12 envoyées au *yard* où on leur donne les sacrements rituels. Donc, une fois qu'elles ont
13 été nettoyées et purifiées, elles doivent être envoyées aux brigades, étant donné
14 qu'on ne peut pas s'occuper d'elles au *yard*. Et, ensuite, à un moment suivant, eh
15 bien, c'est Kony qui décide qui va avoir qui, et il donne les filles à des hommes qui
16 sont capables de s'en occuper. Donc, les filles les plus jeunes restent chez les
17 commandants.

18 Ensuite, s'il y a un commandant, quelqu'un qui a reçu une femme, décide, eh bien,
19 dans ce cas-là, on prend une décision selon laquelle on peut, maintenant, faire la
20 cour à cette veuve. Et après avoir fait la cour à la veuve, le soldat peut épouser la
21 fille. C'est ainsi que les filles deviennent des épouses au sein de l'ARS.

22 Q. [10:49:10] D'après-vous, est-ce qu'un homme pouvait refuser une femme qui lui a
23 été allouée ?

24 R. [10:49:20] La plupart du temps, ça n'arrivait pas. On devait suivre les ordres, on
25 était obligé de suivre les ordres.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:36]

27 Q. [10:49:36] Mais pourquoi Kony distribuait-il des femmes, des filles ou des femmes
28 à ses combattants ?

1 R. [10:49:45] D'après ce que j'avais compris, d'abord, Kony enlevait des enfants qui
2 grandissaient. Et puis il y avait des histoires d'amour ou bien on a des besoins
3 physiques aussi. Donc, Kony décidait que les filles ne doivent pas s'échapper. Si elles
4 n'ont pas d'époux, elles vont peut-être s'échapper. Ensuite, imaginez qu'une
5 personne a été blessée gravement, eh bien, vos camarades combattants masculins ne
6 peuvent pas s'occuper de vous. C'est aux femmes de s'occuper de vous, si vous êtes
7 blessé. Et c'est ça que... qui se passait, je l'ai vu.

8 Q. [10:50:44] Monsieur le témoin, j'aimerais vous donner lecture d'une phrase que...
9 de votre déclaration. Dites-moi si c'est bien le cas — UGA-D26-0025-0037 à la
10 page 0045, paragraphe 22.

11 Voici ce que vous dites, d'après la déclaration : « Kony était intelligent, il donnait des
12 femmes aux hommes pour que les hommes soient satisfaits. » Est-ce que vous
13 maintenez cela ?

14 R. [10:51:15] Oui, tout à fait.

15 Q. [10:51:16] Merci.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:19] Maître Obhof, c'est à
17 vous. Poursuivez.

18 M. OBHOF (interprétation) :

19 Q. [10:51:46] Et dans la même veine, est-ce qu'une femme pouvait refuser un homme,
20 si Joseph Kony l'avait donnée à cet homme ?

21 R. [10:52:01] Ça n'arrivait pas la plupart du temps, parce qu'elle n'avait aucun droit.

22 Q. [10:52:11] Alors, à part Kony, qui avait le droit... disons la possibilité d'allouer des
23 femmes aux hommes ?

24 R. [10:52:35] D'après ce que je sais, personne, personne n'avait le pouvoir de faire
25 cela. Si vous distribuez une fille ou si vous recevez une fille sans avoir reçu l'ordre
26 d'un supérieur, enfin, du grand chef, eh bien, vous allez mourir.

27 Q. [10:53:03] Alors, imaginons que Kony ait donné l'ordre de distribuer... enfin de...
28 d'allouer une femme à un... à un homme et qu'un commandant refusait d'exécuter

1 cet ordre.

2 R. [10:53:24] La plupart du temps, soit on était rétrogradé ou alors on était... on était
3 rétrogradé, on n'avait plus... plus de missions à faire, parce qu'on bravait l'autorité et
4 puis on ne suivait pas la ligne du parti.

5 Q. [10:53:57] Et que se serait-il passé si une femme mariée avait une liaison avec un
6 autre homme que son époux ?

7 R. [10:54:15] D'après ce que je sais, c'est arrivé, c'est arrivé. Il y avait un soldat qui
8 habitait chez Ocan Bunia et qui a fait la cour à l'épouse de cet homme. Et Ocan Bunia
9 n'était pas là, il était allé du côté d'Aruu, du côté du carrefour d'Aruu. Et, en fait, les
10 deux personnes, ces deux adultères ont eu des relations sexuelles ; et du coup, eh
11 bien, elles ont tout simplement été emmenées et exécutées.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:55:06]

13 Q. [10:55:06] Et vous, aviez-vous une épouse en brousse ?

14 R. [10:55:09] Oui, je peux vous le dire franchement, j'avais une épouse.

15 Q. [10:55:15] Alors — comment vous poser la question —, vous l'avez reçue par quel
16 biais, par le truchement de qui ?

17 R. [10:55:26] C'est le docteur Abudema qui me l'a donnée. D'après ce que je... j'ai
18 compris, les ordres venaient de Kony. À l'époque, j'étais blessé gravement et le fait
19 de me donner une femme, eh bien, ça m'a rasséréiné.

20 Q. [10:55:54] Merci.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:01] Vous avez encore
22 des questions à ce sujet ? Sinon...

23 M. OBHOF (interprétation) : [10:56:07] Je lis dans votre pensée. En effet, nous
24 pourrions faire la pause.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:14] Pause jusqu'à
26 11 h 30.

27 M^{me} L'HUISSIER : [10:56:51] Veuillez vous lever.

28 (*L'audience est suspendue à 10 h 56*)

1 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

2 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:44] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:01] La Défense a la
6 parole.

7 Maître Obhof.

8 M. OBHOF (interprétation) : [11:32:11] Tout d'abord, je voudrais remercier tout le
9 monde dans... au Greffe pour m'avoir accordé ce nouveau pupitre, ce qui fait que
10 mon... ou ce nouveau... ce nouveau pied pour mon ordinateur, mon écran peut ainsi
11 être de nouveau visible debout.

12 Q. [11:32:36] Monsieur le témoin, bonjour.

13 Opiyo, jusqu'à aujourd'hui, vous avez mentionné un endroit du nom de Aruu.
14 Pendant que vous étiez au Soudan, est-ce que vous avez séjourné dans d'autres
15 camps avec l'ARS que ceux-là, donc, Gong et Aruu, Gong et Nsitu.

16 R. [11:33:10] Est-ce que vous pourriez répéter la question, s'il vous plaît ?

17 Q. [11:33:14] Oui, plus simplement. Pendant que vous étiez au Soudan avec l'ARS,
18 dans quelle base de l'ARS est-ce que vous avez séjourné ?

19 R. [11:33:33] Nous avons été dans différents endroits, à Jebellin, Rubanga Tek et des
20 endroits beaucoup... beaucoup plus petits, proches de la base principale.

21 Q. [11:33:58] Vous avez déclaré aujourd'hui, ce matin, que... alors que vous vous
22 trouviez à Gong, les gens de l'ARS n'avaient pas de nourriture. Pourquoi est-ce que
23 l'ARS, finalement, a quitté Gong ?

24 R. [11:34:20] Si je... enfin, d'après ce que j'ai compris, l'ARS voulait continuer à
25 avancer de manière à être plus près et continuer à avoir les services des Arabes,
26 parce que Gong était loin du quartier général des Arabes au Soudan.

27 Q. [11:34:49] Vous avez parlé de Aruu ce matin. Est-ce que vous vous souvenez
28 combien de temps l'ARS est restée à Aruu ?

1 R. [11:35:07] Je ne me souviens pas exactement, parce qu'ils étaient déjà là. Donc, je
2 ne sais pas combien de temps ils sont restés dans cet endroit.

3 Q. [11:35:25] Vous étiez à Aruu, comment est-ce que l'ARS trouvait à manger à
4 Aruu ?

5 R. [11:35:39] À Aruu, il y avait deux moyens pour recevoir de la nourriture pour
6 l'ARS. Premièrement, les Arabes qui leur apportaient de la nourriture, mais la
7 nourriture apportée ne convenait pas pour tout l'ARS présente à cet endroit. Donc,
8 on manquait de nourriture avant la livraison suivante. Donc, il fallait que l'ARS aille
9 chercher de la nourriture des Lutugu qui vivaient dans cette région.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:23]

11 Q. « Aller chercher de la nourriture », qu'est-ce que ça voulait dire exactement ?

12 R. [11:36:33] Aller chercher de la nourriture, il... eh bien, il fallait aller mener une
13 attaque parce qu'au Soudan, il y avait des tribus qui avaient des armes. Donc, on ne
14 pouvait pas aller chercher de la nourriture sans affrontement. C'est... ces tribus
15 attaquaient l'ARS à un moment donné.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:03] Maître Obhof.

17 M. OBHOF (interprétation) : [11:37:04]

18 Q. [11:37:05] Pourquoi est-ce que l'ARS, finalement, a quitté Aruu ?

19 R. [11:37:24] D'après ce que j'ai compris, il y a eu deux raisons.
20 Premièrement, Aruu n'était pas très éloigné du front où se trouvaient les Dinka.
21 Et deuxièmement, ça leur donnerait davantage de temps pour se détendre et pour
22 mener des opérations.

23 Q. [11:38:08] Vous avez parlé de Jebellin. Savez-vous combien de temps l'ARS est
24 restée à Jebellin ?

25 R. [11:38:25] D'après moi, peut-être deux ans, à peu près.

26 Q. [11:38:49] Comment est-ce que l'ARS se procurait de la nourriture, à manger, alors
27 qu'ils se trouvaient à Jebellin ?

28 R. [11:39:07] À Jebellin, l'essentiel de la nourriture était apportée par les Arabes à

1 l'ARS, parce qu'à ce moment-là, les Arabes avaient aussi donné des véhicules à
2 l'ARS. Donc, la nourriture arrivait en heure et en temps.

3 Q. [11:39:30] D'après ce que vous avez pu voir à Jebellin, pendant que vous y étiez,
4 qu'est-ce que les Arabes ont donné d'autre à l'ARS que de la nourriture et des
5 véhicules ?

6 R. [11:39:56] D'après ce que j'ai pu voir de mes propres yeux, ce qui était le plus
7 important, c'était différents types de munitions, d'armes, des uniformes également.
8 Voilà certaines des choses que j'ai pu voir, avec d'autres plus petites choses.

9 Q. [11:40:32] Pourquoi est-ce que l'ARS a finalement quitté Jebellin ?

10 R. [11:40:50] Maintenant que je suis dehors, je peux deviner.

11 Q. [11:41:07] Est-ce que vous étiez à Jebellin lorsque l'ARS est partie ?

12 R. [11:41:13] Oui, j'y étais.

13 Q. [11:41:17] Qu'est-ce que vous avez vu ? Qu'est-ce que vous avez entendu à ce
14 moment-là, lorsque l'ARS a quitté Jebellin ?

15 R. [11:41:36] Deux choses que j'ai vues et entendues : premièrement, la ligne de front,
16 une fois de plus, n'était pas loin de Jebellin, parce que les Dinka plus les soldats du
17 gouvernement se rapprochaient des bases de l'ARS.

18 Deuxièmement, et ça, c'était vraiment mauvais, très mauvais, il y a eu la mort de
19 hauts commandants comme Otti Lagony et Ocan, ce qui... ce qui a retiré des soldats.
20 Donc, ces deux choses, deux raisons à mon avis, qui ont fait qu'on est parti de cette
21 position.

22 Q. [11:42:32] Vous avez cité deux autres localités. Vous avez parlé de Nsitu et de
23 Rubanga Tak... ou Tek, vers quelle localité est-ce que l'ARS s'est d'abord dirigée ?

24 R. [11:43:02] Si je me souviens bien, ça a été d'abord Nsitu.

25 Q. [11:43:13] Et les gens qui étaient basés à Nsitu, comment est-ce qu'ils se
26 nourrissaient ?

27 R. [11:43:32] Je vais essayer de vous donner des précisions sur le genre de personnes
28 qui se trouvaient à Nsitu, si vous me le permettez.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:46]

2 Q. [11:43:47] Oui, je vous en prie.

3 R. [11:43:50] À Nsitu, cet endroit était ouvert pour les gens qui étaient... qui avaient
4 été blessés, des personnes handicapées qui avaient été blessées pendant différentes
5 batailles au Soudan.

6 Deuxièmement, Nsitu c'était également l'endroit où la plupart des épouses et des
7 enfants de Kony habitaient. En outre, beaucoup de hauts commandants de l'ARS
8 avaient leur maison à Nisitu. Donc, toute la nourriture allait à Juba, de Juba, on allait
9 à Nsitu, et ensuite à l'endroit où nous nous trouvions. C'est là que l'on obtenait toute
10 la nourriture.

11 M. OBHOF (interprétation) : [11:44:53]

12 Q. [11:44:54] Et Rubanga Tek, comment est-ce qu'on se procurait à manger à
13 Rubanga Tek ?

14 R. [11:45:08] Pendant cette période, il n'y avait apparemment pas de bonnes relations
15 entre les Arabes et l'ARS parce que Rubanga Tek était un petit peu plus loin à
16 l'intérieur. La plupart de la nourriture était prélevée dans les maisons des Lutugu
17 présents dans cette région.

18 Q. [11:45:53] Je vais passer à autre chose.

19 Vous-même au sein de l'ARS... Au sein de l'ARS, qui était responsable des
20 promotions ?

21 R. [11:46:14] Pour ce qui est des promotions, si j'ai bien compris, c'est Joseph Kony
22 qui était l'autorité pour faire les promotions. D'après les informations que j'ai
23 obtenues de sa propre sécurité au sujet de la vie d'une personne, en fait, la sécurité
24 lui faisait rapport et c'était lui, ensuite, qui ordonnait une promotion.

25 Q. [11:46:52] Est-ce que vous avez été informé des facteurs précis qu'utilisait Joseph
26 Kony pour décider si quelqu'un méritait une promotion ou non ?

27 R. [11:47:22] D'après ce que je sais, l'une des choses que Kony regardait, c'est si une
28 personne était là depuis longtemps. Parce que, chaque fois, on amène des... des

1 nouvelles personnes. Donc, il regarde les gens qui sont restés longtemps dans la
2 brousse de... parce qu'ils ont besoin d'être promus. Et puis, deuxièmement, il y a des
3 gens qui meurent. Donc, ça fait un trou dans les rangs, et donc, il faut combler ces...
4 ces trous.

5 Q. [11:48:11] Et qui était responsable de la... de rétrograder quelqu'un au sein de
6 l'ARS ?

7 R. [11:48:35] Si je suis bien informé, il n'y a personne d'autre que Kony qui ordonne
8 les rétrogradations ou qui empêche qu'on obtienne telle ou telle position.

9 Q. [11:48:58] Est-ce que vous avez jamais appris quels étaient les facteurs précis que
10 Kony utilisait pour décider si quelqu'un devait être rétrogradé ?

11 R. [11:49:30] Je ne savais pas grand-chose à ce sujet. Mais tout ce que je sais, c'est que
12 Kony avait ses propres gardes de sécurité qui lui faisaient rapport.

13 Q. [11:49:44] C'est la deuxième fois que vous dites que la sécurité faisait rapport à
14 Kony — sa sécurité. Est-ce que vous pourriez en dire davantage à la Cour, au sujet
15 de ces rapports faits par la sécurité de Kony à Kony ?

16 R. [11:50:10] Kony lui-même avait des gens qui assuraient sa protection. Ce groupe
17 avait également un chef. Donc, dans chaque brigade, il y avait ses gardes de sécurité.
18 Et pendant les opérations, tous les groupes qui mènent une opération ont les gardes
19 de sécurité qui font rapport sur ce qui se passe ou s'il y a quelqu'un qui mène ses
20 propres opérations sur... sur la base de leur... de ses décisions propres. Donc, il y
21 avait une brigade précise qui apportait la protection ou la sécurité à Kony. C'était
22 une brigade séparée.

23 Q. [11:51:09] Pour que le compte rendu soit précis, de quelle brigade parlez-vous ?

24 R. [11:51:27] Le quartier général qui avait tous les autres commandants s'appelait
25 Control Altar, mais la brigade spécifique qui apportait la sécurité à Kony s'appelait
26 Yangu, ça fait partie de la sécurité de sa maison.

27 Q. [11:51:57] Quand vous vous êtes échappé après l'opération Poigne de fer, est-ce
28 que cette brigade s'appelait toujours Yangu ?

1 R. [11:52:12] Lorsque je suis parti, ça s'appelait toujours comme ça. Je ne sais pas s'il
2 y a eu des changements après mon départ.

3 Q. [11:52:33] Pourriez-vous donner à la Cour un exemple de... d'un moment où Kony
4 envoie des gens de sa brigade de sécurité en mission pour que ces personnes
5 puissent lui fassent... puissent lui faire rapport directement ensuite ?

6 R. [11:53:07] Il y avait de jeunes officiers comme Oweka, Garang qui venaient
7 également là où nous nous trouvions.

8 Q. [11:53:21] Est-ce que vous connaissez le... les autres noms de cet Oweka ?

9 R. [11:53:32] Non, je ne connais pas ses autres noms.

10 Q. [11:53:38] Et Garang, est-ce qu'il avait d'autres noms ou surnoms ?

11 R. [11:53:48] Je ne sais pas, je ne connais pas d'autres noms que celui-là.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:55] Je crois que vous
13 pouvez passer à autre chose.

14 M. OBHOF (interprétation) : [11:54:00]

15 Q. [11:54:14] Comment est-ce que les instructions parvenaient aux gens sur le
16 terrain ?

17 R. [11:54:38] Comme je l'ai dit précédemment, il y avait des départements comme les
18 signaleurs, ils faisaient rapport sur la manière dont tel ou tel groupe opérait. Donc,
19 ce sont ces personnes qui reçoivent les informations qui viennent de Kony et qui les
20 transmettent aux personnes concernées.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:14]

22 Q. [11:55:14] Est-ce que je comprends bien que Kony, en quelque sorte, parlait par le
23 biais de ces signaleurs ?

24 R. [11:55:36] Pour ce qui est des messages de Kony, il y avait deux manières de les
25 communiquer.

26 Premièrement, si Kony veut parler, transmettre quelque chose des esprits, il y a un
27 messenger, quelqu'un qui aide à transmettre cette communication. Mais ça, ce n'est
28 pas tous les jours.

1 Et puis, il y a aussi la communication qu'il transmet par radio chaque jour. Ça, c'est
2 une autre manière. Je ne sais pas si c'est ce que vous vouliez entendre.

3 Q. [11:56:12] Je n'ai peut-être pas été clair à ce sujet. Je voudrais que vous parliez de
4 la deuxième situation, lorsqu'il parle par l'intermédiaire du signaleur et donne des
5 ordres à travers le signaleur — si j'ai bien compris.

6 R. [11:56:41] Tous les ordres qui viennent de Kony sont transmis par le signaleur.
7 Quelquefois l'information qu'il a transmise au signaleur, eh bien... normalement, il y
8 a un commandant particulier qui se trouve avec le signaleur à cet endroit. Donc, le
9 message est envoyé au commandant par l'intermédiaire du signaleur.

10 Q. [11:57:10] Pendant que vous étiez à l'ARS, est-ce que Kony avait un signaleur
11 spécifique ou est-ce qu'il en avait plusieurs ?

12 R. [11:57:24] Kony avait plusieurs signaleurs qu'il utilisait, parce que les signaleurs
13 sont dans un département séparé. Et dans ce département, il y a aussi des hauts
14 commandants, des commandants en second et... et donc, s'il y a une réserve qui doit
15 être mise en place, alors, généralement, ils utilisent les talkies walkies mobiles ou la
16 radio pour donner cet ordre à la réserve.

17 Q. [11:58:01] Est-ce qu'il y avait un chef des signaleurs ?

18 R. [11:58:05] Oui, il y avait un chef des signaleurs.

19 Q. [11:58:10] Est-ce que vous vous souvenez de son nom ?

20 R. [11:58:20] Je ne me souviens pas de son nom pour le moment, parce qu'il est
21 décédé. Mais il y en avait d'autres qui se trouvaient également là, et donc dont je
22 pourrai me souvenir des noms.

23 Q. [11:58:37] Monsieur le témoin, je voudrais vous donner lecture d'une brève... d'un
24 bref passage de la déclaration que vous avez faite à la Défense. C'est un document
25 déjà cité, donc, UGA-0049 (*sic*). Vous avez déclaré que « Le grand signaleur, c'était
26 Opoka, il est maintenant au sein de l'UPDF. C'était lui qui était au-dessus de tout le
27 monde. C'était le... celui qui envoyait les messages de toutes les brigades. » Est-ce
28 que vous vous souvenez d'avoir dit cela ?

1 R. [11:59:15] Oui, je m'en souviens très bien.

2 Q. [11:59:17] Et aujourd'hui, c'est encore exact pour vous ?

3 R. [11:59:25] En ce qui concerne cela, oui, je confirme, parce qu'il était le... le plus
4 important lorsque nous étions en Ouganda. Mais lorsque nous étions au Soudan, il y
5 en avait un qui était encore plus important que lui.

6 M. OBHOF (interprétation) : [11:59:52]

7 Q. [11:59:52] Monsieur le témoin, comment est-ce que Joseph Kony décidait quel
8 signaleur devait envoyer un message... ou à quel signaleur il devait envoyer un
9 message ?

10 R. [12:00:16] À la base, il y a une personne qui est chargée de tous les signaleurs, c'est
11 cette personne-là qui décide qui devrait être affecté à Kony en déterminant si cette
12 personne est capable de garder confidentielles certaines informations.

13 Q. [12:00:43] Comment Kony savait-il si les ordres qu'il avait donnés étaient
14 exécutés ?

15 R. [12:01:03] D'après ce que j'en sais, dans chaque brigade et dans chaque équipe de
16 réserve, Kony a au moins trois ou quatre personnes chargées de la sécurité, de la
17 garde rapprochée.

18 Q. [12:01:27] Vous avez évoqué quelques personnes précédemment : Otti Lagony et
19 Okello Ocan Odong. Est-ce que vous pouvez dire aux juges de cette Chambre ce
20 qu'il est advenu de ces deux personnes ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:47] Je ne voulais pas
22 vous interrompre, mais il nous a dit précédemment qu'il avait entendu parler de ces
23 deux-là. Et je crois savoir que nous avons aussi des témoins oculaires de ce qui s'est
24 passé. Donc, je vous invite à abréger vos questions.

25 M. OBHOF (interprétation) : [12:02:00] Comme nous l'avons fait au cours des
26 derniers jours, je poserai une question ou deux et puis je passerai à autre chose.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:12] Très bien. Allez-y.

28 M. OBHOF (interprétation) : [12:02:18]

1 Q. [12:02:19] Alors, qu'est-ce que vous avez appris au sujet de ce qu'il est advenu
2 d'Otti Lagony et Okello Ocan Odong ?

3 R. [12:02:28] J'ai entendu dire qu'à l'époque, il y avait eu une sorte de
4 communication entre Otti Lagony et un haut gradé dans l'armée ougandaise. Et je
5 crois comprendre qu'il voulait qu'il fasse défection. Vous savez, lorsque vous êtes
6 dans la brousse, vous... en général, on a un confident, un autre officier peut-être. Et
7 peut-être s'est-il confié à un autre commandant et ceci a été rapporté à Kony. Et
8 Kony a dit que si son adjoint Otti Lagony voulait faire défection, eh bien, cela
9 affaiblirait l'ARS. C'est pour cette raison qu'il a décidé de tuer Otti Lagony et
10 d'autres officiers. C'est ainsi que j'ai compris la situation.

11 Q. [12:03:41] Est-ce que vous vous rappelez d'une personne qui répondait au nom
12 d'Opoka Reform Agenda ?

13 R. [12:03:54] Oui, j'ai entendu parler de cette personne et je l'ai vue aussi en
14 personne.

15 Q. [12:04:02] Qu'est-il advenu d'Opoka Reform Agenda ?

16 R. [12:04:11] Opoka Reform Agenda, eh bien, je vais vous décrire ce qui lui est arrivé,
17 je vais le faire brièvement avant de vous donner des détails.

18 Opoka avait l'habitude de fréquenter un autre commandant, Sam Kolo, ils étaient
19 très proches. À l'époque, une équipe de réserve avait été mise sur pied et déployée
20 en Ouganda. Je faisais partie de cette équipe de réserve qui devait se rendre en
21 Ouganda.

22 Lorsque nous sommes partis en direction de l'Ouganda, nous sommes arrivés dans
23 un endroit qui s'appelle Loum Dip (*phon.*) et c'est là qu'Opoka a été arrêté. Opoka
24 était très proche de Sam Kolo. Et donc, Sam l'avait informé de ce qu'on avait
25 l'intention de le tuer. Et c'est ce qui s'est passé. Nous étions à l'avant, ils étaient au
26 milieu, et Opoka a tenté de s'évader. Mais comme Kony avait une garde rapprochée
27 très serrée, il a pu le... le rattraper et l'arrêter.

28 À environ 5 heures, lorsque nous avons commencé à marcher, nous avons poursuivi

1 notre mouvement... notre déplacement vers l'Ouganda. Et ceux d'entre nous qui...
2 qui avons entendu des coups de feu... Enfin, nous avons entendu des coups de feu.
3 Nous sommes arrivés à l'endroit où nous étions censés mettre... ou camper, nous
4 avons appris, à ce moment-là, que Opoka avait été tué. C'est comme cela que j'ai
5 appris qu'Opoka avait été tué.

6 Q. [12:06:01] Si vous le savez, Monsieur le témoin, qui a tué Opoka ?

7 R. [12:06:12] Je ne peux pas vous le dire avec certitude, parce que j'étais à l'avant, je
8 faisais partie du groupe... du peloton de tête, mais j'ai entendu des coups de feu et
9 j'ai appris plus tard que c'est lui qui avait été tué.

10 Q. [12:06:31] Vous avez utilisé le mot « arrêté ». Qu'arrive-t-il à un commandant qui
11 est arrêté ou placé aux arrêts ?

12 R. [12:06:52] Je crois que cela dépend de ce que la personne a fait. Les personnes
13 étaient arrêtées de façons différentes.

14 Q. [12:07:12] Pourriez-vous dire aux juges de cette Chambre quelles étaient les
15 différentes façons de procéder à l'arrestation des individus ?

16 R. [12:07:27] Dans le cas des commandants, je vous donne l'exemple d'Otti Lagony.
17 Otti Lagony avait ses propres gardes du corps qui étaient chargés de le protéger. Il a
18 été convoqué à une réunion qui allait avoir lieu dans le domicile de Kony. Lorsqu'il
19 est arrivé chez Kony... Vous voyez, la maison est entourée d'une clôture, et ceux qui
20 sont en dehors de la clôture n'étaient pas autorisés à entrer. Donc, les soldats qui
21 sont restés de l'autre côté de la clôture, en périphérie, sont allés arrêter les officiers
22 de... de rang inférieur. Et les agents de sécurité sont allés directement lui dire de se
23 rendre à un endroit, et c'est là que l'on a procédé à son arrestation. Ce sont les deux
24 façons de procéder à l'arrestation des... des soldats selon le... qu'il s'agisse d'un
25 commandant haut gradé ou d'un subalterne.

26 Q. [12:09:02] Lorsqu'on est en état d'arrestation au sein de l'ARS, est-ce que l'on jouit
27 toujours d'un... d'un pouvoir quelconque, d'une autorité quelconque ?

28 R. [12:09:24] Dans l'ARS, lorsque vous êtes arrêté, eh bien, vous n'avez plus de poste

1 de commandement ou d'autorité, parce que vous êtes surveillé par des gardes de
2 sécurité et vous attendez les instructions de Kony, quelles qu'elles soient.

3 Q. [12:10:00] Et lorsque Kony arrive sur place, quel genre d'option est-ce qu'il... ou
4 que faisait-il de la personne arrêtée ? Je... Je sais que, en l'occurrence, s'agissant de...
5 d'Otti Lagony, d'Okello Can Odongo et Opoka Reform Agenda, eh bien, ces
6 individus ont été tués. Mais est-ce que Kony pouvait prendre d'autres décisions,
7 donner d'autres ordres après l'arrestation de certains ?

8 R. [12:10:39] Oui, il y a des punitions qui peuvent être infligées. D'après ce que j'en
9 sais, Kony est quelqu'un de brillant. Il évalue toujours comment se comportent ses
10 commandants. Il évalue le niveau de ses commandants, leur niveau d'assiduité, leur
11 travail, leur comportement. Il y avait un commandant qui avait le grade de major ou
12 de commandant, il devait être tué en même temps que Otti Lagony et les autres.
13 Mais Kony a décidé que si l'on tuait cette personne-là, cela ne changerait pas les
14 choses. Alors, il a tout simplement décidé de le rétrograder et de le laisser avec les
15 autres soldats. Il lui a retiré toutes ses fonctions, ses grades, son autorité. Il a décidé
16 de le laisser vivre. Mais s'il se rendait compte que... que le fait de garder cette
17 personne en vie au sein de l'ARS, cela risquait de créer beaucoup de chaos, eh bien,
18 la seule option qui lui restait, c'était la mort.

19 Q. [12:11:59] Monsieur le témoin, que se passait-il lorsqu'un commandant allait à
20 l'hôpital de campagne ?

21 R. [12:12:23] Pourriez-vous expliquer votre question ? Je ne suis pas sûr de bien
22 comprendre, parce que le fait d'aller à l'hôpital de campagne, il y a deux façons d'y
23 aller : soit parce qu'on y est envoyé pour prendre soin de quelqu'un qui a été blessé,
24 soit que vous avez été blessé, puis envoyé à l'hôpital de campagne — blessé ou
25 malade. Alors, j'aimerais que vous fassiez... vous m'expliquiez la différence entre les
26 deux.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:51] C'est tout à fait
28 pertinent comme question.

1 M. OBHOF (interprétation) : [12:12:54]

2 Q. [12:12:54] Je retiens la deuxième option. Disons, vous êtes blessé ou malade, et
3 vous êtes envoyé à l'hôpital de campagne.

4 Je vais reformuler, puisque je n'ai pas obtenu de réponse.

5 Qu'arrive-t-il à un commandant qui est blessé et qui est envoyé à l'hôpital de
6 campagne ?

7 R. [12:13:41] D'après l'armée, lorsqu'un commandant est blessé, cela signifie que ce
8 commandant n'est plus capable d'exécuter ses fonctions, et personne n'exécutera ses
9 ordres. Il... Il doit être remplacé. C'est quelqu'un d'autre, son remplaçant, qui prend
10 les commandes. Et, du coup, vous devenez un simple patient au sein de l'armée.

11 Q. [12:14:18] Avez-vous jamais été à l'hôpital de campagne, Monsieur le témoin ?

12 R. [12:14:24] Oui, je suis allé à l'hôpital de campagne à de nombreuses reprises.

13 Q. [12:14:32] Est-ce que vous y êtes allé à un moment ou à un autre après l'opération
14 Poigne de fer ?

15 R. [12:14:40] Oui.

16 Q. [12:14:52] Est-ce que vous vous rappelez le nom de la personne qui était chargée
17 de l'hôpital de campagne où vous avez été ? Et si oui, veuillez le dire aux juges de
18 cette Chambre.

19 R. [12:15:10] Je ne me rappelle pas l'hôpital de campagne où j'ai été, je ne me
20 souviens pas non plus de la personne qui était en charge de cela. Cela dit, il y avait
21 un officier qui était lieutenant en second, il se trouvait donc au domicile d'Opoka. Il
22 est décédé maintenant, je ne me rappelle pas de son nom.

23 Q. [12:15:39] À l'hôpital de campagne que vous êtes en train de décrire, est-ce qu'il y
24 avait une radio ?

25 R. [12:15:58] À l'hôpital de campagne où j'étais, il y avait une radio, il y a eu une
26 radio pendant quelque temps, et plus tard, il n'y en a plus eu.

27 Q. [12:16:15] Après l'opération Poigne de fer, est-ce qu'il était normal qu'une... qu'un
28 hôpital de campagne dispose d'une radio ?

1 R. [12:16:33] La plupart du temps, il n'était pas nécessaire qu'un hôpital de
2 campagne ait de radio. La personne qui dispose d'une radio, si celle-ci est blessée, eh
3 bien, elle conserve sa radio jusqu'à ce que quelqu'un d'autre s'en occupe.

4 Q. [12:17:08] Dans le même ordre d'idée, s'agissant des radios, était-il facile d'utiliser
5 ces radios ?

6 R. [12:17:31] Moi, je n'étais pas signaleur, mais en général, ils trouvaient des gens qui
7 savaient se servir de ces gadgets. Et d'ailleurs, il y avait un département distinct qui
8 s'occupait des radios, et le personnel de ce département était formé à l'utilisation des
9 radios. Et si la radio était défectueuse, il y avait aussi un technicien qui était chargé
10 de les réparer. Personnellement, je n'ai jamais été formé à l'utilisation de radio, donc,
11 je n'ai pas plus d'information à ce sujet.

12 Q. [12:18:09] Après l'opération Poigne de fer, et lorsque la plupart des éléments de
13 l'ARS étaient de retour en Ouganda, à quelle fréquence est-ce qu'un commandant de
14 brigade se servait de sa radio ?

15 R. [12:18:33] En fait, je n'en suis pas sûr, c'est de la spéculation de ma part. Lorsque
16 l'ARS quittait la base, elle disposait de nombreuses radios. Mais lorsque l'ARS a été
17 déployée en Ouganda, eh bien, à ce moment-là, je ne sais pas combien de radios ils
18 avaient. Mais je sais qu'au moins, au sein de chaque brigade, il y avait une radio qui
19 était confiée à un élément... un membre de cette brigade capable de s'en servir.

20 Q. [12:19:32] Et donc, laissons de côté les radios, parlons maintenant de radio FM.
21 Après l'opération Poigne de fer, est-ce que les membres de l'ARS avaient l'habitude
22 d'écouter les reportages diffusés à la radio FM ?

23 R. [12:19:57] Oui, certains écoutaient la radio FM, mais d'autres ne le faisaient pas.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:09]

25 Q. [12:20:10] Et vous, qu'en est-il de vous, Monsieur le témoin ?

26 R. [12:20:17] Parfois, j'écoutais la radio, s'il y avait une radio de disponible ou si je
27 pouvais en allumer une, je l'écoutais.

28 Q. [12:20:39] Est-ce que vous écoutiez une émission en particulier ?

1 R. [12:20:48] Je m'intéressais particulièrement à une émission qui, dans ma langue,
2 s'appelle Dwog Paco, qui passe toujours à 10 heures le matin. Donc, les samedis, je
3 faisais toujours de mon mieux pour allumer la radio et écouter l'émission et... pour
4 savoir qui était l'invité.

5 Q. [12:21:12] Pourquoi cette émission ?

6 R. [12:21:23] Cette émission m'intéressait particulièrement parce que ceux qui
7 avaient quitté la brousse étaient... enfin, il était question de ces personnes-là, de ce
8 qui s'était passé lorsque les gens quittaient la brousse. Je voulais savoir ce qui...
9 comment était la vie après la brousse.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:49] Je pense que vous
11 pourriez revenir là-dessus plus tard, mais je vous suggérerais de ne pas approfondir
12 ce sujet pour le moment.

13 M. OBHOF (interprétation) : [12:21:59] D'accord. Je vais probablement y revenir à la
14 fin de mon interrogatoire, mais très brièvement.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:08] Allez-y.

16 M. OBHOF (interprétation) : [12:22:09]

17 Q. [12:22:10] Monsieur le témoin, s'agissant toujours de la radio FM, est-ce que vous
18 avez entendu les reportages évoquant les attaques présumées perpétrées par l'ARS ?

19 R. [12:22:33] La plupart du temps, on ne parlait pas de ce genre d'attaques. Ce n'était
20 pas pratique, parce que nous étions toujours en mouvement, nous nous déplaçons.
21 Donc, il n'était pas aisé d'écouter ce genre d'émission.

22 Q. [12:22:52] Vous venez de dire « la plupart du temps », est-ce que cela veut dire
23 que parfois, vous entendiez annoncés à la radio, disons sur Mega FM, des reportages
24 sur des attaques présumées ?

25 R. [12:23:18] Je dois dire la vérité. Je n'ai pas entendu ce genre d'information à la
26 radio. La plupart du temps, à 10 heures du matin, je n'écoutais que l'émission que
27 j'ai évoquée tout à l'heure. Mais de temps à autre, je tombais sur un journal et j'étais
28 ainsi informé d'attaques en lisant les articles.

1 Q. [12:23:48] Lorsque vous lisiez le journal et que vous appreniez l'existence de ces
2 attaques, est-ce que vous avez cru ce que vous lisiez dans ces journaux en ce qui
3 concerne les attaques ?

4 R. [12:24:17] Je ne croyais pas tout ce que je lisais dans les journaux.

5 Q. [12:24:24] Pourquoi est-ce que vous ne croyiez pas tout ce que vous lisiez dans les
6 journaux ?

7 R. [12:24:39] Parce que parfois, nous passions par des zones où il n'y avait pas de
8 tueries. Mais souvent, après avoir passé une certaine zone et que les soldats du
9 gouvernement nous suivaient, des gens étaient tués et puis on en parlait dans ces
10 articles comme... c'est pourquoi je ne croyais pas tout ce que je lisais dans ces
11 journaux.

12 Q. [12:25:18] Monsieur le témoin, nous allons parler à présent de Joseph Kony,
13 l'homme, pendant quelques minutes, pendant environ 10 minutes.

14 Vous avez déclaré que Joseph Kony avait l'habitude de prier au *yard*. Comment est-
15 ce que Joseph Kony utilisait la religion au sein de l'ARS ?

16 R. [12:25:56] D'après ce que j'en sais, Kony se servait de la religion de deux façons
17 différentes. D'abord, il envoyait des informations aux brigades pour convoquer des
18 officiers de grades bien particuliers. Il leur demandait de venir le rejoindre au *yard*
19 sur la base des informations que Lakwena lui transmettait. Et donc, en général, c'est
20 quelqu'un qui était le porte-parole des esprits, qui prenait note de ces informations
21 et c'est quelqu'un qui était en général désigné par Kony. Et deuxièmement, les
22 dimanches, lorsqu'il avait le temps, il... il prêchait et parfois il nous disait que les
23 informations lui venaient directement des esprits. Mais maintenant que je suis chez
24 moi, je sais et je comprends que ces informations émanaient probablement de
25 personnes et non pas d'esprits.

26 Q. [12:27:14] Justement, s'agissant de ces esprits, qu'est-ce qu'ils faisaient à Joseph
27 Kony ?

28 R. [12:27:31] Je vais vous dire ce que j'en sais. C'est Kony qui décide quel esprit fait

1 quoi. Mais la manière dont il nous expliquait cela, les esprits avaient différent noms,
2 et chaque esprit avait un rôle particulier. Mais quels que soient les actes faits par les
3 esprits, quelle que soit la manière dont ils le possédaient, tout cela, je n'en sais rien.
4 Parce que je ne sais pas comment cela se passait.

5 Q. [12:28:19] Est-ce que vous vous souvenez des noms de ces esprits ?

6 R. [12:28:24] Je me souviens de deux noms. Il faisait référence à l'un de ces deux
7 esprits en l'appelant Who are you et le deuxième s'appelle Silindi, d'après ce que je
8 sais. Il y en avait au moins trois.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:47]

10 Q. [12:28:48] Monsieur le témoin, pendant la période que vous avez passée au sein
11 de l'ARS dans la brousse, est-ce que vous croyiez que les esprits parlaient par le
12 truchement de Joseph Kony ?

13 R. [12:29:12] Oui, j'y ai cru, pas à 100 pour-cent, mais j'y ai cru, parce que ces
14 informations étaient relayées.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:28] Maître Obhof.

16 M. OBHOF (interprétation) : [12:29:29]

17 Q. [12:29:31] Et maintenant que vous êtes sorti de la brousse, qu'est-ce que vous en
18 pensez ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:47] Je pense que le
20 témoin a déjà répondu à cela, c'est d'ailleurs pour cela que je lui ai posé une
21 question.

22 C'est un témoin qui est fort intelligent et je crois qu'il va nous donner une réponse
23 très succincte à cela.

24 Q. [12:30:12] Je vais reposer la question, Monsieur le témoin.

25 Il y a quelques secondes, vous avez dit que, maintenant que vous êtes rentré chez
26 vous — je crois que c'est l'expression que vous avez utilisée —, maintenant que vous
27 avez quitté la brousse et que vous l'avez quittée depuis un certain temps, qu'est-ce
28 que vous pensez de cette question, c'est-à-dire le lien entre Joseph Kony et les

1 esprits ?

2 R. [12:30:45] Je n'ai pas bien compris parce que la communication ne m'est... ne m'a
3 pas été donnée, mais je l'ai reçue maintenant.

4 Cela dit, personnellement, j'attends toujours confirmation. Il a fait des prophéties, on
5 verra si ça se réalise. Il a fait certaines prophéties qui ne se sont pas réalisées et, moi,
6 je voudrais savoir comment va se terminer cette guerre. J'aimerais savoir comment
7 les esprits vont agir. En tant que personne, personnellement, j'aimerais bien savoir
8 s'il va, un jour ou l'autre, y avoir un terme mis à toute cette histoire.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:42] Je pense qu'on en a
10 suffisamment entendu. Merci.

11 Passez à autre chose.

12 M. OBHOF (interprétation) : [12:31:51]

13 Q. [12:31:53] D'après ce que vous avez entendu... entendu... ce que vous avez vu et
14 entendu de la part des autres, pensez-vous que les autres membres de l'ARS
15 croyaient véritablement que les esprits parlaient par le truchement de Joseph Kony ?

16 R. [12:32:09] Je crois que c'est vrai. Il y a certaines personnes qui étaient très proches
17 de lui et qui écoutaient, et qui buvaient ses paroles. Mais ceux d'entre nous qui
18 étions un peu plus éloignés de lui, eh bien, on ne croyait pas toujours dur comme fer
19 à tout cela.

20 Q. [12:32:50] On a beaucoup parlé de Poigne de fer aujourd'hui. L'ARS a-t-elle été
21 très surprise lors du début de l'opération Poigne de fer ?

22 R. [12:33:14] D'après ce que j'ai compris, Kony avait fait une prophétie, il avait prévu
23 qu'il y aurait une opération de grande ampleur.

24 Q. [12:33:31] Et à l'époque de l'opération Poigne de fer, dans quelle brigade vous
25 trouviez-vous ?

26 R. [12:33:51] À l'époque, j'étais dans la brigade Stockree.

27 Q. [12:34:00] Qui était votre commandant de bataillon ? Qui commandait le
28 bataillon ?

1 R. [12:34:15] Je ne me... je ne m'en souviens pas bien. En ce qui concerne le
2 commandant de brigade, en tout cas, il y avait beaucoup d'allées et venues, et de
3 changements. Mais si je me... ce dont je me souviens, c'est que Lakati était chef du
4 bataillon.

5 Q. [12:34:48] Mais après l'opération Poigne de fer, avez-vous encore changé de
6 bataillon, voire de brigade ?

7 R. [12:35:06] Oui, j'étais... j'étais à Sinia, j'étais dans Gilva et puis j'ai aussi fait partie
8 d'unités combinées.

9 Q. [12:35:28] Mais après Poigne de fer, lorsque les brigades sont revenues en
10 Ouganda, qui était responsable de ces brigades ?

11 R. [12:35:56] Mais vous parlez de quelle brigade exactement ? J'aimerais bien avoir
12 plus d'informations de votre part.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:03] C'est une bonne
14 remarque.

15 M. OBHOF (interprétation) : [12:36:05] Je vais passer les brigades en revue l'une
16 après l'autre, comme ça, les réponses seront extrêmement claires.

17 Q. [12:36:17] Donc, les brigades sont revenues en Ouganda. Alors, commençons par
18 Sinia. Qui dirigeait Sinia ?

19 R. [12:36:27] À l'époque, d'après ce que je sais, et suite à toutes les promotions et tous
20 les changements qui ont eu lieu, c'est Dominic qui a été mis à la tête de Sinia, parce
21 que certains commandants étaient morts, comme par exemple Odonga, et du coup, il
22 y avait des places à prendre.

23 Q. [12:37:04] Parlons de Gilva maintenant. Qui était à la tête de Gilva ?

24 R. [12:37:09] Je ne m'en souviens pas. Comme je vous l'ai dit, à ce moment-là, il y a
25 eu énormément de changements.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:24] Maître Obhof, je
27 pense que nous n'allons pas arriver à grand-chose en ce qui concerne les grades et
28 les chefs.

1 Q. [12:37:33] Mais Monsieur le témoin, vous nous avez dit que vous étiez dans la
2 brigade de Sinia à un moment. Vous vous souvenez à quel moment vous avez rejoint
3 les rangs de cette brigade ?

4 R. [12:37:47] Oui, oui, je m'en souviens. À partir de 2000, j'étais dans les rangs de la
5 brigade Sinia et j'y ai passé un certain temps.

6 Q. [12:38:12] Oui, vous y avez passé un certain temps. Alors, on ne va pas vous
7 demander les dates exactes, mais quand vous dites « un certain temps », pouvez-
8 vous nous donner un ordre d'idée ?

9 R. [12:38:35] J'y ai passé à peu près six mois. Ensuite, on a rencontré un autre groupe
10 et on a combiné nos forces, on a été déplacés vers un autre endroit. Et puis après, je
11 suis revenu, j'y suis resté. Mais la plupart du temps, on se déplaçait avec un
12 commandant qui s'appelait Okot, qui était... Pokot (*se reprend l'interprète*), qui était à
13 la tête de Sinia.

14 Donc... bon, vous savez, à l'ARS, les choses ne se passaient pas exactement comme
15 dans une armée traditionnelle, où il y a un tableau et tout est prévu, et tout se réalise.
16 Donc, parfois, on mettait beaucoup de temps pour arriver à un certain endroit, et
17 puis après, on passait à un autre endroit. Donc, j'ai vraiment du mal à vous dire
18 exactement ce qui s'est passé et quand. Tout ça était très mouvant.

19 Q. [12:39:46] Oui, vous avez quand même quitté la brigade Sinia ; à quel moment ?

20 R. [12:39:51] Si je me souviens bien, ça devait être en 2002, c'est à ce moment-là que
21 j'ai quitté Sinia. Mais c'était aussi parce que la brigade avait été divisée en deux. La
22 brigade était devenue trop importante et il fallait qu'elle soit divisée en deux sous-
23 brigades. Et moi, j'étais dans la deuxième sous-brigade.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:28] Je pense que vous
25 vouliez poser des questions sur sa relation avec M. Ongwen, savoir s'il avait
26 rencontré M. Ongwen, puisqu'il semble que oui.

27 Je vais tenter ma chance, si vous me permettez, Maître Obhof.

28 Q. [12:40:44] Donc, Monsieur le témoin, lorsque vous avez rejoint la brigade Sinia et

1 ensuite... et par la suite, avez-vous rencontré M. Ongwen ?

2 R. [12:40:57] Je l'ai rencontré à plusieurs reprises. Une fois, lorsqu'on était au
3 Soudan. Souvent, on discutait, on a même joué ensemble au foot. Ça, c'était au
4 Soudan. Ensuite, on est retournés en Ouganda et on est restés ensemble, hein, parce
5 que c'est une personne tout à fait sympathique, avec qui il est agréable de passer du
6 temps. Il est facile à vivre, il aime bien les gens, enfin, il est facile vivre.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:41:30] C'était la question
8 suivante que je voulais poser.

9 Alors, allez-y, Maître Obhof.

10 M. OBHOF (interprétation) : [12:41:38]

11 Q. [12:41:38] Vous l'avez connu pendant un long moment. Pouvez-vous nous dire
12 s'il a évolué, si sa personnalité a évolué ?

13 R. [12:41:52] À partir du moment où j'ai rencontré Dominic et j'ai appris à le
14 connaître, eh bien, depuis ce moment-là, je crois qu'il n'a pas beaucoup changé parce
15 qu'il a toujours vécu de la même façon.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:14]

17 Q. [12:42:14] Et lorsque vous avez rejoint les rangs de la brigade Sinia, quel était son
18 grade, si vous vous en souvenez, bien sûr ?

19 R. [12:42:28] D'après ce que je sais... bon, petit à petit, j'ai appris à reconnaître les
20 grades, hein, on m'a appris les grades. Et si je me souviens bien, quand je l'ai
21 rencontré, il était sergent.

22 Q. [12:42:55] Et a-t-il été promu par la suite ?

23 R. [12:42:58] Oui, il a été promu à de nombreuses reprises. Il n'était pas le seul, un
24 grand nombre de personnes ont été promues.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:43:08] Maître Obhof,
26 poursuivez.

27 M. OBHOF (interprétation) : [12:43:24]

28 Q. [12:43:25] Vous venez de nous dire que M. Ongwen était une personne facile à

1 vivre, qu'il aimait les gens, et donc, sa compagnie était agréable. Parmi les
2 commandants de l'ARS, étaient-ce des traits de caractère normaux, le fait d'être
3 facile à vivre ?

4 R. [12:43:57] Eh bien, en vérité, c'est difficile de trouver des commandants qui aient
5 ce genre de personnalité. Moi, j'en connais... j'en connais trois comme ça : Dominic,
6 Tabuley... feu Tabuley et feu Odonga. Parce que ces trois-là se mêlent à leurs soldats,
7 toujours.

8 Q. [12:44:33] Vous nous avez dit aussi que vous aviez une épouse en brousse. Et
9 Dominic, lorsqu'il était en brousse, avait-il une ou des épouses ?

10 R. [12:45:00] Je ne sais pas comment Dominic a obtenu son épouse, je ne sais pas en
11 détail en tout cas, parce que, parfois, on habitait au Soudan, parfois, on habitait en
12 Ouganda. Enfin, quand j'ai... quand j'ai commencé à le voir ou quand je l'ai
13 rencontré pour la première fois, il n'avait pas d'épouse.

14 Q. [12:45:27] En revanche, une fois qu'il a eu des épouses, pouvez-vous nous dire
15 comment il les traitait ?

16 R. [12:45:43] D'après ce que je pouvais voir, surtout quand j'étais à l'hôpital de
17 campagne, bon, la plupart de temps, Dominic ne donnait pas des ordres très
18 difficiles à exécuter. Puis les travaux de force que font les femmes d'habitude, eh
19 bien, il épargnait cela à ses épouses et il parlait avec ses épouses très librement.
20 C'était une famille joyeuse.

21 Q. [12:46:34] Vous dites que les ordres que donnait Dominic, la plupart du temps,
22 n'étaient pas très difficiles à exécuter. Qu'en était-il des autres commandants : quel
23 genre d'ordres donnaient-ils à leurs épouses, ordres qui, en revanche, n'étaient pas
24 donnés par Dominic à ses propres épouses ?

25 R. [12:47:02] Dans les autres brigades ou dans les autres bataillons, comme quand
26 j'étais avec Abudema, il ne permettait même pas à ses épouses d'apporter de la
27 nourriture aux... aux soldats qui allaient attaquer. Mais Dominic, lui, en revanche,
28 laissait ses épouses amener à manger au *dog adaki*, et je ne l'ai jamais vu battre ses

1 femmes, alors que les autres commandants ne s'en privaient pas — ce genre de
2 choses.

3 Q. [12:48:00] Maintenant, nous allons passer à autre chose et je vous demande de ne
4 pas donner de nom, s'il vous plaît.

5 Pourriez-vous nous expliquer, brièvement, ce qu'est un collaborateur ?

6 R. [12:48:32] Je ne comprends pas bien votre question.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:36] Nous n'avons pas
8 besoin de demander au témoin ce qu'est un collaborateur. C'est une conclusion qui
9 sera tirée par les personnes chargées de tirer les conclusions. Donc, je sais
10 parfaitement à quoi vous faites allusion. Il se peut que ce soit quelque chose qui ait
11 eu lieu par le passé, mais nous en tirerons les conclusions qui s'imposent. Je pense
12 qu'on peut vraiment passer à autre chose. Paragraphes 31, 32, c'est cela, de la
13 déclaration ?

14 Enfin, peut-être voulez-vous vraiment rentrer dans les détails de ce sujet ou on peut
15 peut-être en parler plus tard ?

16 M. OBHOF (interprétation) : [12:49:24] Je pense que je ne vais pas m'acharner sur le
17 sujet avant le déjeuner. Donc, on pourrait... on pourrait déjeuner maintenant. Je vais
18 essayer de terminer dans l'après-midi, mais je suis, au moins, certain de terminer
19 dans la première heure demain matin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:42] Et vous, Monsieur
21 Sachithanandan, question habituelle ?

22 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:49:49] J'aurais besoin d'une heure...
23 enfin, d'une session, pas plus.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:53] Très bien.

25 Donc, nous pouvons prendre la pause déjeuner maintenant, nous reprendrons
26 à 2 h 30.

27 Merci.

28 M^{me} L'HUISSIER : [12:50:02] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est suspendue à 12 h 49)*

2 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

3 M^{me} L'HUISSIER : [14:31:22] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:32] Rebonjour à vous
7 tous, et rebonjour à vous, Monsieur le témoin, là où vous êtes. La Défense va
8 poursuivre son interrogatoire, et c'est M^e Obhof qui a toujours la parole.

9 M. OBHOF (interprétation) : [14:31:45] Merci, Monsieur le Président.

10 Je pense avoir trouvé une meilleure façon de commencer le paragraphe 31.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:53] Nous allons voir.

12 M. OBHOF (interprétation) : [14:31:55]

13 Q. [14:31:55] Rebonjour, Monsieur le témoin.

14 Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez la période où il y a eu des
15 pourparlers de paix pendant que vous étiez encore membre de l'ARS ?

16 R. [14:32:25] Je me souviens de quelque chose de ce genre, mais je ne me rappelle pas
17 la date exacte.

18 Q. [14:32:36] Ce n'est pas bien grave. Ce qui nous intéresse, ce sont plutôt les notions,
19 les idées, vos souvenirs, et comme le juge Président l'a dit, parfois, nous comprenons
20 parfaitement que vous ne reteniez pas des dates, parce qu'elles sont moins
21 importantes.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:59] Permettez-moi de
23 poser la question.

24 M. OBHOF (interprétation) : [14:33:01] Allez-y.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:05]

26 Q. [14:33:05] Monsieur le témoin, je vais vous faire part d'un nom maintenant, et je
27 vous demande simplement de me dire ce que vous savez au sujet de cette personne,
28 comment vous l'avez rencontrée, si tant est que vous l'ayez rencontrée. Le nom, c'est

1 Rwot Oywak. Est-ce que cela vous dit quelque chose ?

2 R. [14:33:17] Oui, je le connais.

3 Q. [14:33:20] Peut-être pourriez-vous nous dire ce que vous savez au sujet de cette
4 personne, dans quelles circonstances vous l'avez rencontrée. Dites-nous ce que vous
5 en savez.

6 R. [14:33:44] J'ai connu Rwot Oywak lorsque nous nous déplaçons dans la région de
7 Lalogi. À l'époque, la plupart des gens étaient encore chez eux, ils n'étaient pas
8 encore allés vivre dans les camps. Les gens qui étaient bien connus de cette région,
9 eh bien, il y avait notamment Rwot Oywak, et comme il était bien connu, nous
10 voulions qu'il établisse des contacts pour nous, pour que nous puissions rentrer chez
11 nous. C'est dans ces circonstances-là que j'ai connu Rwot Oywak.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:27] Maître Obhof,
13 peut-être pourriez-vous poursuivre à partir de là.

14 M. GUMPERT (interprétation) : [14:34:37] Monsieur le Président, j'ai discuté avec
15 M. Sachithanandan. Je vous prie de m'excuser d'être intervenu comme cela. Il serait
16 peut-être utile d'aller encore plus loin que cela, peut-être pourriez-vous mentionner
17 l'autre nom.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:56] Oui, oui, justement,
19 c'est ce que j'allais faire, je m'apprêtais à le faire ; si M^e Obhof n'avait pas posé la
20 question, j'allais le faire.

21 Nous avons un autre nom pertinent, et cela n'aura pas d'impact sur la réponse du
22 témoin, je pense que vous pourriez lui suggérer le nom, et après cela, vous pourriez
23 l'interroger sur les connaissances qu'il a au sujet de ces deux personnes.

24 M. OBHOF (interprétation) : [14:35:24] Je pense qu'il y a quatre personnes dans ce
25 prétoire qui anticipent un peu sur mes questions et qui peuvent lire dans mes
26 pensées.

27 Q. [14:35:36] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez jamais rencontré un homme
28 qui s'appelle père Tirazizo (*phon.*) ?

1 R. [14:35:47] Oui, je l'ai rencontré.

2 Q. [14:35:49] Pourriez-vous nous décrire les rencontres avec ces personnes, Oywak et
3 père Terazizo (*phon.*) ?

4 R. [14:36:01] La rencontre s'est déroulée de la manière suivante : Tabuley a obtenu
5 l'autorisation de Joseph Kony, si je ne m'abuse. Il a dit que si cela était possible, il
6 faudrait établir des contacts pour que nous puissions rentrer chez nous en paix. Il
7 nous a donc dépêchés en nous annonçant que si cela était possible, nous devrions
8 tenter de rencontrer Rwot Oywak, parce que Rwot Oywak était un chef acholi, et par
9 conséquent, il était important puisque respecté par tous.

10 Nous avons donc rencontré des personnes qui vivaient dans cette région-là, à *coy*
11 Lalogi, et nous avons fait part de nos messages. Nous lui avons dit que s'il trouvait
12 Rwot Oywak, il devrait tenter de le rencontrer, qu'il devrait nous donner
13 rendez-vous, une date et un lieu pour le rencontrer, afin que nous puissions discuter
14 de notre retour éventuel chez nous.

15 Et en effet, les villageois sont bel et bien allés informer Rwot Oywak de cela. Et
16 d'après ce que nous avons compris, Rwot Oywak vivait à l'époque dans le camp de
17 Pajule. Ils sont revenus, et ils ont dit que Rwot Oywak avait dit qu'il pourrait le
18 rencontrer à tel jour, à tel endroit, et que nous devrions aller le rencontrer en toute
19 liberté, rien ne nous arriverait. Rwot Oywak lui a dit qu'il viendrait avec le père
20 Tarantino (*phon.*). Et autour de 10 heures, nous devrions déjà être au lieu de
21 rendez-vous. Nous avons dit : « D'accord, pas de problème, nous vous sommes
22 reconnaissants, et nous serons au rendez-vous ».

23 Et c'est comme cela que nous avons organisé cette rencontre avec Rwot Oywak.

24 Q. [14:37:44] Et que s'est-il passé lors de cette rencontre ? Comment est-ce qu'elle
25 s'est déroulée et comment s'est-elle terminée ?

26 R. [14:37:56] Nous avons été ponctuels, nous sommes arrivés au lieu de rendez-vous
27 à l'heure. Nous avons constaté que des villageois étaient déjà présents. Ils nous ont
28 dit que les villageois discuteront, qu'il y aurait une discussion entre Rwot et l'ARS.

1 Donc, les villageois sont venus assister à cela.

2 Lorsque nous sommes arrivés, comme ils nous avaient dit de parler en toute liberté

3 et que nous ne courions pas de risque, certains des soldats et des recrues ont été mis

4 à l'écart. Nous étions détendus. Nous avons remis nos armes à nos gardes du corps.

5 Nous étions trois commandants et le plus haut gradé d'entre nous, le commandant,

6 était Pokot ; il y avait un autre commandant qui s'appelait Okot.

7 Nous étions donc libres de nos mouvements, nous étions à l'aise.

8 Nous avons rencontré des femmes, nous leur avons demandé de nous préparer du

9 beurre de cacahuète, et elles sont retournées dans la maison pour moudre des

10 arachides. Et plus tard, donc, Rwot Oywak est arrivé avec le père Teranzizo (*phon.*),

11 il nous... il s'est présenté et nous a dit : « Détendez-vous, soyez à l'aise, il ne vous

12 arrivera rien, le gouvernement est tout à fait au courant de ma rencontre avec vous,

13 ainsi qu'avec d'autres chefs. D'autres personnes aussi sont au courant de cette

14 rencontre, ne vous en formalisez pas. » Nous nous sommes présentés, nous avons dit

15 qui nous étions, chacun d'entre nous s'est présenté, a décliné son grade, également,

16 et après cela, le père... enfin, d'après la manière dont nous nous sommes présentés, le

17 père a commencé à s'adresser à nous.

18 Ensuite, le père nous a remerciés, m'a remercié moi et mes collègues qui étaient avec

19 moi, et m'a dit que je serais un bon professeur. Et il s'est adressé à Rwot. Il a dit à

20 Rwot : « Pour devenir professeur ou enseignant, quel genre d'éducation est-ce

21 qu'une personne doit avoir reçue? » Et Rwot lui a répondu que pour pouvoir

22 enseigner, eh bien, il faut avoir fait des études secondaires, au moins, et si vous

23 suivez une formation, vous devenez professeur. Et je lui ai dit : « Eh bien, moi, je n'ai

24 pas de problème, je vais attendre de voir ce qu'il ressortira de cette réunion, et puis

25 nous poursuivrons. » Et avant que le père ne s'adresse à nous, il a beaucoup parlé.

26 Moi, j'étais assis à côté, j'étais à gauche. J'ai vu des soldats arriver, des soldats du

27 gouvernement qui étaient en formation. Ils venaient de la direction où les deux

28 femmes étaient en train de préparer du beurre d'arachide. Alors, je leur ai dit :

1 « Vous savez, il y a des soldats qui arrivent. » Lorsque j'ai vu des soldats, lorsque
2 nous nous sommes levés, ils ont commencé à tirer sur nous immédiatement. Ils ont
3 tiré sur nous et... qui étions avec Rwot. Le père a commencé à crier : « Non, non, non,
4 ne tirez pas, ne tirez pas. » Et nous avons commencé à courir. Nous sommes
5 retournés vers l'endroit où nous avons laissé nos collègues, nous n'avions pas
6 d'armes sur nous, nous n'étions pas armés. Donc, nous sommes allés là... retournés
7 là où nous étions. Malheureusement, mon garde du corps a été touché par balle, il a
8 été touché au bras. Ogolo a été blessé. Et les autres, ceux d'entre nous qui étions allés
9 participer à cette réunion, eh bien, il y avait les trois commandants... Rwot. Okot a
10 reçu une balle dans l'épaule, mais il n'a pas été blessé (*phon.*). Nous nous sommes
11 revus, nous n'étions pas blessés. Et c'est comme cela que nous avons rencontré Rwot.
12 C'est ce qui s'est passé.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:42:38]

14 Q. [14:42:39] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez, ou est-ce que vous avez su, à
15 un moment ou à un autre, qui avait alerté les militaires, les soldats ?

16 R. [14:42:51] Non. Nous ne savions pas ce qui s'était passé. Mais d'après les
17 questions que nous avons posées aux civils — après cet incident, les civils s'étaient
18 dispersés —, les civils nous ont dit que certains des témoins étaient en colère, par
19 exemple, le LC5 de Kitgum. C'est comme cela que nous avons déterminé qu'ils
20 avaient dû apprendre quelque chose.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:28] Maître Obhof.

22 M. OBHOF (interprétation) : [14:43:31]

23 Q. [14:43:32] Outre Okot, est-ce que quelqu'un d'autre a été blessé lors de cet
24 échange de tirs avec l'UPDF, ou cet incident avec l'UPDF ?

25 R. [14:43:47] Je voudrais apporter une correction. Okot... Non, il n'y avait pas de
26 Okot, c'est Ogolo qui a été blessé. Pokot a été blessé à l'épaule... enfin, il a... il a été
27 touché par balle, mais il n'a pas été blessé.

28 Lorsque nous sommes revenus plus tard et lui avons demandé ce qui s'était passé,

1 ils nous ont informés qu'un des civils avait reçu une balle dans la cuisse et que sa
2 jambe était brisée, et que les deux femmes qui étaient en train de préparer du beurre
3 d'arachide avaient été prises, et les choses que le père nous avait apportées, par
4 exemple, des... des... de la nourriture, des présents comme des montres et de petites
5 choses, eh bien, tout cela avait été pris par les soldats. Le père a transporté les...
6 les... la personne blessée et est retourné avec cette personne. Et c'est ce que nous
7 avons découvert plus tard.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:44:54]

9 Q. [14:44:55] Et Rwot Oywak, est-ce qu'il a été blessé lui aussi ?

10 R. [14:44:59] Nous avons appris cela plus tard. Rwot Oywak avait aussi pris la fuite.
11 Et nous avons appris d'autres personnes qu'il avait été blessé à la jambe, mais je n'en
12 suis pas sûr. Je ne sais pas à quelle jambe il a été blessé, mais je sais qu'il a été blessé
13 à la jambe. Lorsqu'il est venu nous rencontrer, il portait des... des bottes en
14 caoutchouc blanches. Mais ils nous ont dit qu'il a été blessé à la jambe plus tard.

15 Q. [14:45:26] Et qu'en est-il du père, est-ce qu'il a été blessé, est-ce qu'il lui est arrivé
16 quoi que ce soit ?

17 R. [14:45:31] Non, le père n'a pas été blessé, d'après les informations que nous avons
18 reçues, mais certains des présents, des petites choses qu'il avait apportées, y compris
19 un magnétophone, il avait enregistré le... la réunion, mais je crois comprendre que le
20 magnéto n'a pas été pris. Mais il n'a pas été blessé.

21 Q. [14:46:04] Ce serait peut-être juste pour compléter votre réponse, au
22 paragraphe 35 de votre déclaration qui est déjà connue, dont la référence est UGA,
23 numéro 0048, vous dites que la voiture du père a été prise pour cible et elle a été
24 touchée à plusieurs endroits. Est-ce que c'est bien cela ? Est-ce que cette affirmation
25 est exacte ?

26 R. [14:46:27] Oui, c'est ce que les civils nous ont dit. Je n'ai pas vu cela de mes
27 propres yeux, je n'ai pas été témoin de cela.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:46:36] Merci.

1 Comme toujours, le témoin fait bien la distinction entre ce qu'il a entendu et ce qu'il
2 a vu de ses propres yeux, ce dont il a été témoin lui-même.

3 Maître Obhof.

4 M. OBHOF (interprétation) : [14:46:51]

5 Q. [14:46:51] Monsieur le témoin, est-ce que M. Ongwen était présent à cette
6 rencontre ?

7 R. [14:47:00] Non, M. Ongwen n'était pas présent à cette rencontre.

8 Q. [14:47:06] Qu'en est-il de Lapolo ? Est-ce que vous connaissez une personne qui
9 répond au nom de Lapolo ?

10 R. [14:47:23] J'ai entendu parler d'un Lapolo, mais je ne l'ai jamais rencontré.

11 Q. [14:47:28] Je vais vous poser quelques questions brèves au sujet d'autres
12 personnes.

13 Ben Acellam. Est-ce que vous vous souvenez d'une personne qui répondait au nom
14 de Ben Acellam ?

15 R. [14:47:56] Pourriez-vous reformuler votre question ?

16 Q. [14:48:01] Est-ce que vous vous souvenez de quelqu'un qui répondait au nom de
17 Ben Acellam ?

18 R. [14:48:11] Oui, je me souviens de quelqu'un qui répondait au nom de Ben
19 Acellam.

20 Q. [14:48:21] Qui était-il ? Qui était Ben Acellam ?

21 R. [14:48:28] S'il s'agit de la même personne, eh bien, Ben, c'est quelqu'un qui est
22 originaire de Atiak. Je l'ai connu en personne, il était commandant des opérations,
23 PM, et c'est comme cela que j'ai appris à bien le connaître.

24 Q. [14:48:56] Qu'en est-il de Ocan Labongo ? Est-ce que vous connaissez ou est-ce
25 que vous vous souvenez de quelqu'un qui répondait au nom d'Ocan Labongo ?

26 R. [14:49:15] Oui, je connais Labongo très bien.

27 Q. [14:49:20] Qui était Labongo ?

28 R. [14:49:25] En fait, il y a deux personnes de ce nom. Il y a Labongo qui était officier

1 du renseignement et il y avait Ocan Labongo qui était dans le... la maisonnée de
2 Kony. Et, à un moment donné, il a été transféré à la brigade. C'est un des
3 changements survenus et c'est ainsi que j'ai appris à le connaître.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:50:04] Vous devriez peut-
5 être faire préciser la réponse. Peut-être pourriez-vous lui dire : est-ce que vous
6 voulez parler du premier ou du deuxième ?

7 M. OBHOF (interprétation) : [14:50:12] Tout à fait.

8 Q. [14:50:13] Je vais vous parler du deuxième homme que vous avez évoqué, Ocan
9 Labongo. Je vais reprendre votre réponse telle quelle. Vous avez dit : « Il y avait un
10 Ocan Labongo qui était dans la maisonnée de Kony. À un moment donné, il a été
11 transféré à la brigade. » À quelle brigade est-ce qu'il a été muté, Ocan Labongo,
12 après avoir été dans la maisonnée de Joseph Kony ?

13 R. [14:50:52] Lorsque nous étions à Aruu, il a été transféré à Stockree. D'ailleurs, ça
14 n'était pas le seul à avoir été transféré. En effet, il a été muté en même temps que
15 quelqu'un d'autre qui répondait au nom d'Onen Omony Kikoro (*phon.*) ou peut-être
16 Oci Oyire (*phon.*) ; il y avait une autre personne qui a été transféré en même temps à
17 Gilva. Ce sont les seules personnes que je connais parce qu'ils étaient haut gradés.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:51:45]

19 Q. [14:51:47] Ocan Labongo a-t-il jamais été dans la brigade Sinia ?

20 R. [14:51:54] Je n'en sais rien, je n'en suis pas sûr.

21 Parce que, en général, l'ARS ne restait pas en même place, elle n'est pas stationnaire.
22 Et peut-être qu'il y a eu des changements lorsque je n'étais pas présent. Donc, je n'ai
23 pas connaissance de cela.

24 Q. [14:52:06] Vous avez dit qu'il faisait partie de la maisonnée de Kony. À votre
25 connaissance, est-ce qu'il était proche de M. Kony ?

26 R. [14:52:22] Pour autant que j'en sache, il était proche de Kony. Il faisait partie de la
27 garde de Kony, des gardes du corps de Kony, donc il était... il vivait avec lui, il était
28 proche de lui.

1 Q. [14:52:31] La prochaine question risque de... d'être difficile, mais je vais quand
2 même la poser.

3 Est-ce que vous savez pour quelle raison Ocan Labongo a été muté ?

4 R. [14:52:45] D'après ce que j'ai entendu dire, il s'était tellement habitué à Joseph
5 Kony qu'il ne respectait plus ce qu'il disait, il ne le prenait plus au sérieux. Et, donc,
6 Kony ne lui faisait plus confiance comme avant. C'est ce que je crois comprendre de
7 cette situation.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:27] Veuillez poursuivre.

9 M. OBHOF (interprétation) : [14:53:29]

10 Q. [14:53:29] Je vais vous interroger au sujet d'une autre personne, Monsieur le
11 témoin. Acaye Doctor ?

12 R. [14:53:48] Est-ce que vous voulez que je réponde ?

13 Q. [14:53:51] Est-ce que vous vous souvenez du nom... d'une personne qui répondait
14 au nom de Acaye Doctor ?

15 R. [14:53:58] Oui, oui, je me souviens de cette personne.

16 Q. [14:54:02] Qui est Acaye Doctor ?

17 R. [14:54:08] Acaye Doctor était un officier chargé de l'appui, d'après ce que j'en sais.
18 Lorsque je suis arrivé à Aruu, ses parents y étaient déjà. C'est comme cela que j'ai
19 fait la connaissance d'Acaye Doctor. Les officiers sont plus visibles que les simples
20 soldats.

21 Q. [14:54:59] Un peu plus tôt, aujourd'hui, Monsieur le témoin — et j'essaie de
22 retrouver la ligne correspondante —, vous avez déclaré que vous avez passé un
23 certain temps à l'hôpital de campagne avec M. Ongwen.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:23] Nous l'avons tous
25 entendu, je pense, il n'y a pas de problème. Veuillez poursuivre, votre citation est
26 tout à fait juste.

27 M. OBHOF (interprétation) : [14:55:33] D'accord, merci.

28 Q. [14:55:35] Quand est-ce que vous avez passé du temps à l'hôpital de campagne

1 avec M. Ongwen ?

2 R. [14:55:46] J'étais à l'hôpital de campagne avec M. Ongwen peu de temps après les
3 événements qui ont suivi l'opération Poigne de fer. Je ne me rappelle pas la date
4 exacte, mais nous étions ensemble à la colline... au bas de la colline de Atoo, dans un
5 lieu qui s'appelle Lagude. Après cela, nous sommes allés à Lapul qui se trouve dans
6 le sous-comté de Pajule. Il y avait la rivière Achwa qui séparait cette zone-là. J'étais
7 avec lui dans... dans deux endroits différents, dans deux bases différentes.

8 Q. [14:56:36] Quel genre de blessure est-ce que M. Ongwen avait reçue ?

9 R. [14:56:44] Eh bien, Dominic, enfin, d'après ce que j'ai vu, était blessé à la jambe,
10 c'est la blessure qu'il avait.

11 Q. [14:56:58] Combien de temps est-ce que vous êtes resté avec M. Ongwen à
12 l'hôpital de campagne ; est-ce que vous vous en souvenez ?

13 R. [14:57:11] Je ne me rappelle pas la durée exacte, mais nous avons passé beaucoup
14 de temps ensemble.

15 Q. [14:57:34] Lorsque vous étiez à l'hôpital de campagne avec M. Ongwen, est-ce
16 qu'il avait une radio avec lui ?

17 R. [14:57:44] Lorsque nous étions avec M. Ongwen, il n'y avait pas de radio à
18 l'hôpital comme telle, mais lorsque des gens venaient le voir ou qu'ils apportaient
19 des vivres, eh bien, ils étaient munis d'une radio, parfois.

20 Q. [14:58:06] Essayons de préciser les choses.

21 Qu'est-ce que vous entendez par cela, lorsque vous dites que les gens lui apportaient
22 des vivres ?

23 R. [14:58:24] Vous savez, l'hôpital de campagne, c'est un endroit où il y a des
24 patients et des blessés. Et la plupart du temps, ceux qui font partie des convois, eh
25 bien, ce sont eux qui apportent de la nourriture au... à l'hôpital de campagne. Ils
26 apportent la nourriture pour subvenir aux besoins des personnes qui se trouvent à
27 l'hôpital de campagne, qui sont soignées là-bas.

28 À l'époque, il était important que M. Ongwen... de savoir ce qui se passait. Donc, si

1 quelqu'un de haut gradé disposait d'une radio, eh bien, cette personne venait parler
2 à M. Ongwen pour lui expliquer ce qui se passait sur le terrain afin qu'il soit
3 informé.

4 Q. [14:59:21] Quel genre d'autorité M. Ongwen exerçait-il lorsqu'il était à l'hôpital de
5 campagne ?

6 R. [14:59:41] Pour vous dire la vérité, il n'avait aucune autorité. Dominic n'avait pas
7 d'autorité, mais il était respecté en tant qu'officier haut gradé qui était aussi patient à
8 l'hôpital de campagne. Il était donc respecté, mais il n'avait pas de pouvoir comme
9 tel.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:01]

11 Q. [15:00:01] Monsieur le témoin, à l'époque où vous étiez ensemble avec
12 M. Ongwen à l'hôpital de campagne, est-ce que l'hôpital avait un commandant ?

13 R. [15:00:09] Oui, l'hôpital avait un commandant. Malheureusement, il est décédé
14 maintenant, je crois savoir qu'il est décédé. Je n'ai pas passé beaucoup de temps... ou
15 tout le temps à l'hôpital de campagne. Je me suis senti un peu mieux et j'ai quitté
16 l'hôpital de campagne et après... peu de temps après, j'ai appris qu'il était mort.

17 Q. [15:00:46] Comment s'appelait-il ?

18 R. [15:00:48] Je ne me souviens pas du nom de ce commandant. C'était un jeune
19 officier qui vivait dans la maisonnée d'Opoka. Je peux encore me rappeler très bien
20 des traits de son visage, mais je ne me rappelle pas son nom.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:01:04] Ce n'est pas bien
22 grave.

23 Maître Obhof, poursuivez.

24 M. OBHOF (interprétation) : [15:01:11]

25 Q. [15:01:13] Quelles étaient les fonctions de M. Ongwen pendant qu'il était à
26 l'hôpital de campagne ?

27 R. [15:01:29] Ce que je sais très bien, c'est que son travail consistait à... à aider les
28 gens à garder le moral, ceux qui étaient à l'hôpital de campagne, pour qu'ils ne se

1 préoccupent pas de ce qui se passait ailleurs.

2 Q. [15:01:54] Lorsque... Est-ce que les épouses de M. Ongwen étaient avec lui à
3 l'hôpital de campagne ?

4 R. [15:02:03] Alors que sa santé s'améliorait et qu'on changeait de position, il avait
5 une épouse avec lui, une de ses épouses.

6 Q. [15:02:26] Laquelle ? Quelle était cette épouse présente avec lui à l'hôpital de
7 campagne ?

8 R. [15:02:40] On l'appelait Min Bak, mais on l'appelait aussi Flo.

9 Q. [15:03:08] Lorsque vous avez quitté l'hôpital de campagne, M. Ongwen était-il
10 guéri ?

11 R. [15:03:19] Non, pas encore. Moi, en tout cas, j'allais mieux et j'arrivais à marcher ;
12 je marchais mieux que lui.

13 Q. [15:03:49] Maintenant, je vais passer à un autre sujet.

14 Vous êtes-vous rendu à Teso après l'opération Poigne de fer ?

15 R. [15:04:11] Oui, je suis allé à Teso.

16 Q. [15:04:17] Et vous souvenez-vous du nom de la brigade et du bataillon auxquels
17 vous apparteniez à l'époque ?

18 R. [15:04:34] Oui, je m'en souviens très bien.

19 Q. [15:04:38] Commençons par le bataillon auquel vous apparteniez à l'époque.

20 R. [15:04:57] Je me suis rendu à deux reprises à Teso. La première fois, j'y étais allé
21 avec mon commandant, qui était de Stockree, mais là, il y avait d'autres soldats,
22 d'autres groupes qui étaient sous son commandement. Malheureusement, lui aussi a
23 trouvé la mort lors de l'expédition de Teso.

24 Donc, ensuite, on est rentrés, on a rencontré Pokot qui était à Sinia et on s'est
25 déplacés avec eux, et on a rejoint Tabuley. Ça, c'était lors de ma deuxième incursion
26 à Teso.

27 Q. [15:05:50] Bien, donc, au cours de cette deuxième incursion à Teso, où se trouvait
28 M. Ongwen ?

1 R. [15:06:00] Dominic était resté à l'hôpital de campagne, à l'époque. Les soldats du
2 gouvernement faisaient beaucoup d'opérations à l'époque, et donc, il n'était même
3 pas toujours cantonné au même endroit. On l'avait laissé à l'hôpital.

4 Q. [15:06:31] On a parlé d'un dénommé Pokot, mais est-ce que vous vous souvenez
5 de son autre nom ?

6 R. [15:06:43] Moi, je ne le connais que sous ce nom-là.

7 Q. [15:06:56] Nous allons vous donner lecture de quelque chose.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:07:07] Vous parlez de
9 Pajule ?

10 M. OBHOF (interprétation) : [15:07:10] Oui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:07:11] Mais vous parlez
12 d'une version, d'un récit ? Je ne comprends pas bien. En tout cas, soyez bref.

13 M. OBHOF (interprétation) : [15:07:22] Oui, je pose quelques questions très brèves, et
14 ensuite, nous passerons au récit.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:07:29] Bien. Allez-y.

16 M. OBHOF (interprétation) : [15:07:31] Très bien.

17 Q. [15:07:32] Donc, Monsieur le témoin, vous souvenez-vous de la date
18 approximative de l'attaque sur Pajule ? À quel moment de l'année cela s'est-il
19 passé ?

20 R. [15:07:44] Je ne me rappelle pas du mois exact, mais c'était l'époque où les herbes
21 étaient très hautes. Donc, on a rencontré le convoi et on nous a dit qu'il y avait un
22 rendez-vous où tout le monde devait se présenter, mais je ne me souviens pas de la
23 journée.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:08:21]

25 Q. [15:08:22] Est-ce que par hasard ce serait un jour assez extraordinaire, un jour
26 différent de la routine ?

27 R. [15:08:38] Non, je ne m'en souviens pas du tout. Quand on se déplaçait dans la
28 brousse, il était presque impossible de savoir quel jour on était.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:08:56] Mais nous
2 comprenons bien. Pas de soucis.

3 Maître Obhof.

4 M. OBHOF (interprétation) : [15:09:07]

5 Q. [15:09:08] Comment avez-vous su qu'il fallait aller à Pajule ?

6 R. [15:09:21] Je l'ai su parce que les groupes de l'ARS qui avaient été divisés en petits
7 groupes s'étaient rencontrés. On nous avait dit que, ce jour-là, il fallait la présence de
8 tous, qu'il fallait absolument tous être là. Et c'est ce que nous avons fait, nous nous
9 sommes donc tous rendus là.

10 Q. [15:09:55] Alors, où se trouvait le lieu de rendez-vous — si vous vous en
11 souvenez, bien sûr ?

12 R. [15:10:09] Je m'en souviens. Bon, on ne l'appelait pas du même nom que les civils,
13 mais nous, on appelait ça Te Latanya, et je m'en souviens très bien.

14 Q. [15:10:41] Que... Vous souvenez-vous du nom des commandants en chef qui se
15 trouvaient à Te Latanya, au point de rendez-vous ?

16 R. [15:10:58] Oui, je suis arrivé un peu en retard, le camp était déjà dressé, il faisait
17 nuit, mais c'était Otti Vincent qui était le grand chef ; et puis il y avait aussi Raska
18 Lukwiya, Abudema, Taban Bogi et d'autres jeunes officiers qui traînaient. Ils étaient
19 un peu loin de moi, donc je n'ai pas reconnu tout le monde.

20 Q. [15:11:42] Et sur ce... au lieu de rendez-vous, avez-vous vu M. Ongwen ?

21 R. [15:11:57] Je ne l'ai pas vu physiquement parce qu'il faisait très noir et puis on
22 avait beaucoup marché.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:12:11]

24 Q. [15:12:12] Mais est-ce que vous avez su, par la suite, s'il était là ou non ?

25 R. [15:12:17] J'ai entendu dire qu'il était là, mais quand j'étais dans le coin ou que je
26 me déplaçais, je ne l'ai pas vu. Donc, lorsque les groupes se sont séparés, je ne l'ai
27 pas vu.

28 Q. [15:12:46] Et donc, par quel biais l'avez-vous appris ? Qui vous a dit qu'il était là ?

1 R. [15:12:56] Je l'ai appris parce qu'il y avait trois unités de réserve, j'étais dans l'une
2 d'elle, d'ailleurs, en stand-by. Bon, moi, j'ai posé la question, parce que j'étais avec
3 lui à l'hôpital de campagne, et donc, il y avait aussi d'autres personnes qui se
4 trouvaient à l'hôpital de campagne et c'est à eux que j'ai demandé « Où se trouve
5 Dominic, est-ce qu'il est là ? », ils m'ont dit : « Oui, il est là. » Mais, moi, je ne l'ai pas
6 vu. Alors, je ne sais pas s'ils m'ont menti ou s'ils voulaient juste me faire plaisir en
7 me disant qu'il était là.

8 Q. [15:13:36] Connaissez-vous une personne appelée Sam Opio ?

9 R. [15:13:45] Oui, je connais Opio Sam.

10 Q. [15:13:52] Se trouvait-il au lieu de rendez-vous ?

11 R. [15:13:59] Je ne l'ai pas vu. Mais s'il était là, il aurait pu être parmi la foule. On
12 était extrêmement nombreux. En plus, je vous rappelle qu'il faisait noir.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:11] Bien, Maître Obhof,
14 poursuivez avec les paragraphes 47 et suite... 46, 47, et cetera.

15 M. OBHOF (interprétation) : [15:14:25]

16 Q. [15:14:27] Au moment de l'attaque sur Pajule, qu'aviez-vous entendu à propos de
17 la santé de M. Ongwen ?

18 R. [15:14:44] Eh bien, d'après ce que j'avais entendu, on m'avait dit que sa santé
19 s'était améliorée, mais qu'il était encore assez faible. C'est ça que j'ai entendu.

20 Q. [15:15:12] Est-ce que vous avez entendu que M. Ongwen commandait encore des
21 hommes ?

22 R. [15:15:22] D'après ce que j'ai compris, il n'était pas assez costaud pour pouvoir
23 commander des hommes. Et je ne l'ai pas... je ne... je ne vous relaie pas un oui-dire.
24 Non, c'était Pokot et un autre commandant, Okello Kalalang qui dirigeait le bataillon
25 où il se trouvait.

26 M. OBHOF (interprétation) : [15:15:58] Donc, je ne voudrais pas montrer le
27 document au témoin, mais je parle donc du document que nous avons au deuxième
28 onglet : UGA-OTP-0232-0234, à la page 0448, plutôt 447, je pense que ce serait

1 peut-être plus parlant. De toute façon, c'est un document qu'on a déjà vu
2 précédemment.

3 Q. [15:16:25] Donc, on parle de l'attaque, Monsieur le témoin. Vous rappelez-vous
4 approximativement de l'heure à laquelle les soldats sont allés à Pajule ?

5 R. [15:16:55] Je ne peux pas vous donner une heure exacte, mais c'était au milieu de
6 la nuit.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:17:04]

8 Q. [15:17:05] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez, à un moment ou à un autre,
9 appris pourquoi l'ARS était allée à Pajule ?

10 R. [15:17:16] Plus tard, j'ai compris, j'ai... je suis arrivé quand la réunion était presque
11 terminée, donc, je n'ai pas tout suivi.

12 Q. [15:17:35] Mais qu'avez-vous compris, en fin de compte ?

13 R. [15:17:40] Trois choses : premièrement, lors de cette réunion, il a été dit qu'on
14 devait aller attaquer la caserne de Pajule, parce qu'un grand nombre de soldats s'y
15 trouvaient et il y avait tout un arsenal dans cette caserne. Donc, on devait aller les
16 attaquer pour récupérer des armes et des munitions. Et puis, on voulait aussi gêner
17 les plans de l'UPDF qui voulait nous attaquer, parce qu'ils voulaient aller à Teso.
18 Ensuite, on voulait obtenir des vivres pour les donner aux malades et aux blessés.
19 Donc, s'ils allaient à Teso, ils laisseraient les gens derrière eux avec assez de
20 nourriture.

21 Et troisièmement, on avait aussi des blessés graves et on avait besoin de
22 médicaments. Donc, on allait aussi chercher des médicaments. Donc, ça « c'est » les
23 trois raisons que j'ai apprises par la suite et qui expliquent le déplacement sur Pajule.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:59] Très bien. Mais je
25 pense qu'avant d'avoir le récit à huis clos partiel, vous pourriez peut-être poser les
26 questions au témoin pour savoir qui étaient les commandants. Je ne pense pas que
27 cela permettrait de faire un lien.

28 M. OBHOF (interprétation) : [15:19:17] Mais vous voulez dire les commandants en

1 chef, puisque je l'ai déjà fait ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:19:25] Non, mais il y a
3 différents groupes quand même.

4 M. OBHOF (interprétation) : [15:19:29] Je vois. D'accord.

5 Q. [15:19:33] Monsieur le témoin, qui étaient les commandants des différents
6 groupes des différents stand-by ?

7 R. [15:19:49] Je connais le nom du commandant en chef.

8 Q. [15:19:51] Alors, en ce qui concerne votre unité de stand-by, qui la dirigeait ?

9 R. [15:20:04] Alors, pour ce qui est des stand-by, vous savez que tous les différents
10 groupes des différentes unités de l'ARS sont rassemblés sous la houlette totale d'Otti
11 Vincent, mais bien sûr, il y a différents stand-by qui peuvent se trouver à différents
12 endroits. Moi, j'étais dans celui qui était sur le convoi principal où il y avait Otti.
13 Abudema, lui, appelé Buk, était envoyé en renfort, et la personne qui a dirigé
14 l'attaque, c'était Toban Boggi. Il est allé directement à la caserne. Et les instructions
15 étaient les suivantes : il devait attaquer de front et s'il faisait face à trop de résistance,
16 c'est Abudema qui allait venir en renfort. C'est ce que je connais.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:15] Bien. Toutes les
18 informations supplémentaires seront maintenant obtenues à huis clos partiel, ou
19 avez-vous encore autre chose à demander ?

20 M. OBHOF (interprétation) : [15:21:16] Non, pas du tout.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:20] Donc, je pense que
22 nous allons maintenant passer à huis clos partiel. Mais ça ne va pas être très long, en
23 tout cas, je l'espère.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 21) * (Reclassifié en partie en public)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:21:35] Nous sommes à huis clos partiel.

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Q. [15:24:02] Alors, maintenant, nous allons parler du lever et du coucher du soleil.
Alors, par rapport à ces deux repères dans le temps, pouvez-vous nous dire à quel
moment l'attaque s'est passée ?
R. [15:24:19] Je n'ai pas l'heure exacte en tête, je ne la connais pas. Mais je peux me
lancer dans une conjecture, il devait être à peu près 2 heures du matin. Il faisait très,
très noir, et on venait de loin. Mais vraiment, je ne pouvais pas, à l'époque, savoir
quelle heure il était.

1 Q. [15:24:45] Une fois le travail terminé à la caserne, est-ce que l'ARS a finalement
2 pris la caserne ?

3 R. [15:25:00] À dire vrai, non, on n'a pas pris la caserne. D'après ce que j'ai compris
4 de la bouche des personnes qui étaient allées jusqu'à la caserne, alors qu'ils
5 avançaient vers le dog adaki, ils ne pouvaient pas aller... ils n'ont pas pu aller plus
6 loin. Parce que la puissance de feu venant de la caserne était bien supérieure à la
7 leur. Donc, ils n'ont pas réussi à prendre la caserne. En plus, ils ont dû battre en
8 retraite.

9 Q. [15:25:37] Moi, je vous demande une approximation, à nouveau. Mais
10 pourriez-vous nous dire à peu près quelle était la distance entre la caserne et les
11 limites du camp de déplacés ?

12 R. [15:25:57] D'après ce que j'ai pu voir de là où je me trouvais, j'étais loin, disons
13 c'était entre 100 et 400 mètres. Mais je ne peux pas être beaucoup plus précis.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:26:14] Mais cela
15 correspond parfaitement à ce que le témoin a dit à son paragraphe 53.

16 M. OBHOF (interprétation) : [15:26:25] Si vous me le permettez, Monsieur le
17 Président, je pense que nous pourrions repasser en audience publique.

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (*Passage en audience publique à 15 h 26*)

24 Mme LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:26:56] Nous sommes maintenant en
25 audience publique, Monsieur le Président.

26 M. OBHOF (interprétation) : [15:27:05]

27 Q. [15:27:05] Monsieur le témoin, vous dites que l'ARS a battu en retraite, comment
28 s'est passée cette retraite à Pajule ?

1 R. [15:27:33] Eh bien, l'ARS a battu en retraite, mais de façon séparée. D'abord le
2 convoi, et puis le groupe qui était parti à l'attaque de la caserne. Donc, vous voyez,
3 les retraites étaient différentes. Ceux qui étaient dans le convoi, quand ils se sont
4 rendu compte que, au front, la situation était difficile, ils ont commencé à rebrousser
5 chemin, parce qu'ils voyaient bien qu'on leur tirait dessus, et là, à ce moment-là, ils
6 ont rebroussé chemin et on voyait que même les personnes qui avaient été en stand-
7 by, qui devaient aller à l'attaque, eh bien, regroupaient chemin... rebroussaient
8 chemin aussi (*se reprend l'interprète*). Mais j'aurais du mal à vous dire qui exactement
9 a battu en retraite.

10 Q. [15:28:27] Bien. À la fin de votre déclaration, vous avez dessiné un petit croquis.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:35] Oui, en effet, on
12 pourrait lui demander de regarder le document.

13 M. OBHOF (interprétation) : [15:28:42] Tout à fait.

14 Q. [15:28:43] Monsieur le témoin, s'il vous plaît, regardez ce document qui est en... à
15 la dernière page du document UGA-D26-0025-0037, c'est la page 0057.

16 Est-ce que vous le voyez, Monsieur le témoin ?

17 R. [15:29:11] Non, je ne vois rien.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:29:16] Attendez une
19 minute, Monsieur le témoin, le document va apparaître à l'écran et vous pourrez
20 ensuite répondre aux questions qu'on va vous poser.

21 M. OBHOF (interprétation) : [15:29:32]

22 Q. [15:29:33] Précédemment, vous avez parlé d'une route. Pourriez-vous nous
23 commenter ce sketch que vous avez fait, ce croquis ; nous expliquer exactement ce
24 qu'il en est ?

25 R. [15:30:02] Alors, on voit de mon côté, là où il y a les petits cercles, ça, c'est le
26 centre. Au milieu, on voit la route qui va de Lira à Kitgum. Et côté ouest, on voit la
27 caserne et la mission, du côté Lira, comme je le vois sur l'image. Mais nous, on est
28 arrivés de l'est. Donc, on est arrivés de l'est sur la route Lira-Kitgum.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:30:53]

2 Q. [15:30:53] Avez-vous, Monsieur le témoin, dessiné ce croquis ?

3 R. [15:30:59] Oui, j'ai expliqué les mouvements de troupes. J'ai aussi expliqué ce que
4 je voyais, la configuration du terrain, mais ce n'est pas moi qui ai dessiné cela, c'est
5 quelqu'un d'autre qui s'en est chargé.

6 Q. [15:31:22] C'est intéressant, c'est la première fois que l'on a ce cas de figure.

7 Mais alors, penchez-vous bien sur ce croquis : est-ce que cela représente bien ce dont
8 vous vous souvenez de l'attaque sur Pajule ?

9 R. [15:31:43] D'après la distance par rapport au centre, on a l'impression de voir un
10 peu l'emplacement du centre et celui de la caserne. Mais il m'est très difficile de
11 déclarer de façon détaillée ce qu'il en est de toute cette zone-là, puisque que je n'y
12 suis pas allé ; moi, je l'ai vue de loin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:32:14] Bien.

14 Maître Obhof.

15 M. OBHOF (interprétation) : [15:32:21] Je n'ai plus de questions au sujet de Pajule. Je
16 m'appête à passer à autre chose, à moins que vous n'ayez des questions à poser là-
17 dessus.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:32:31] Non, allez-y.

19 M. OBHOF (interprétation) : [15:32:39]

20 Q. [15:32:40] Opiyo, étiez-vous présent lors de l'une ou l'autre des attaques sur le
21 village de Lakodi (*phon.*) ?

22 R. [15:32:54] Je n'ai jamais été présent personnellement, mais j'ai entendu parler de
23 cela.

24 Q. [15:33:08] Comment est-ce que vous l'avez appris ?

25 R. [15:33:19] J'ai rencontré un groupe de l'ARS qui m'a dit que Lukodi avait été
26 attaqué. Ils étaient allés chercher des vivres dans le camp et la personne qui était leur
27 commandant était un commandant qui s'appelait Kalalang, c'est lui qui était chargé
28 de cette mission. Il y a eu des combats à Lukodi, parce que l'armée était cantonnée à

1 Lukodi, mais ils ne m'ont pas dit tout ce qui s'est passé. Vous savez, lorsqu'on se
2 rencontre, on parle de choses et d'autres, mais de façon assez sommaire.

3 Q. [15:34:11] Si vous le savez, dites-nous où se trouvait M. Ongwen à ce moment-là.

4 R. [15:34:34] Je crois qu'il était au pied de la colline d'Atoo. Vous savez, cette zone est
5 assez grande et ils étaient mobiles. Parfois, ils traversaient la rivière en direction de
6 Pajule, parfois, ils étaient du côté de Lapul.

7 Q. [15:34:59] Pourriez-vous dire aux juges de cette Chambre ou raconter aux juges de
8 cette Chambre ce que vous avez entendu dire au sujet de Lukodi ?

9 R. [15:35:21] Je ne suis pas en mesure de vous donner des détails sur cette question.
10 En revanche, j'ai entendu dire qu'ils sont allés chercher de la nourriture et, pendant
11 qu'ils trouvaient là-bas, ils ont... ils se sont battus contre les soldats qui étaient dans
12 le camp, qui s'occupaient du camp. Je ne connais pas les détails de cela. Parce que, à
13 ce moment-là, les combats s'étaient intensifiés et lorsqu'on arrivait en groupes
14 importants, eh bien, on était forcément poursuivis par des hélicoptères de combat.
15 Alors, nous nous étions scindés en petit groupe. Donc, je ne sais pas ce qui s'est
16 passé en détail.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:36:03]

18 Q. [15:36:04] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez à quel moment cela
19 s'est produit ? Et je vous demande de nous donner une approximation, comme
20 d'habitude.

21 R. [15:36:21] S'il m'était permis de faire une conjecture, je dirais que ça s'est produit
22 en 2013 ou 2014 parce que, à l'époque, les combats s'étaient intensifiés et c'était
23 chacun pour soi, il fallait sauver sa peau.

24 Q. [15:36:50] Est-ce que je vous ai bien entendu dire 2013 ou 2014 ? Est-ce que vous
25 pouvez confirmer votre réponse ?

26 M. OBHOF (interprétation) : [15:37:01]

27 Q. [15:37:01] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez répéter les années ? Nous
28 avons entendu 2013 et 2014.

1 R. [15:37:12] Encore une fois, c'est une supposition de ma part, c'était autour de cette
2 période-là, parce qu'il s'est passé tellement de choses ; tellement, tellement de
3 choses. Donc, je ne connais pas les détails de tout ce qui s'est passé à cette époque-là.
4 L'UPDF avait intensifié ses activités contre l'ARS.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:37:33]

6 Q. [15:37:34] Donc, nous avons bien compris votre réponse, c'était longtemps après
7 l'attaque de Pajule. Vous avez parlé de Pajule et ce dont vous êtes en train de parler
8 en ce moment, Lukodi, s'est produit des années et des années plus tard. Est-ce que
9 nous avons bien compris votre réponse ?

10 R. [15:38:04] Vous avez peut-être bien compris ma réponse. Il est difficile, avec le
11 recul du temps, il est difficile de se rappeler tout ce qui s'est passé. Je sais que tout
12 cela s'est produit, mais je ne sais pas à quel moment.

13 Q. [15:38:28] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez à quel moment
14 vous vous êtes évadé de la brousse ?

15 R. [15:38:34] Oui, je m'en souviens.

16 Q. [15:38:39] Est-ce que vous vous rappelez en quelle année c'était ?

17 R. [15:38:56] Je n'ai pas bien compris votre question. Je crois qu'il y a eu un problème
18 technique.

19 Q. [15:39:05] Est-ce que vous vous rappelez en quelle année vous avez fui la brousse,
20 vous vous êtes évadé de la brousse ?

21 R. [15:39:13] Oui, je me rappelle l'année.

22 Q. [15:39:16] Veuillez nous le dire.

23 R. [15:39:20] Je crois que je suis rentré chez moi en 2006, en février. Si ce n'est pas le
24 6... enfin, je ne me rappelle pas la date exacte, mais c'était autour du 6 février.

25 Q. [15:39:45] Et l'attaque sur Lukodi, dont vous étiez en train de parler, est-ce qu'elle
26 a eu lieu avant 2006 ou après 2006 ?

27 R. [15:40:03] Je crois qu'elle a eu lieu avant que je ne quitte la brousse.

28 Q. [15:40:09] Donc, prenons cette date comme point de référence. Il y a Pajule, vous

1 en avez déjà parlé. Je pense qu'il n'y a pas d'objection si je dis que vous êtes peut-
2 être au courant de la mort de Tabuley, que vous savez quelque chose à ce sujet. Est-
3 ce que c'est exact ? Vous savez quelque chose à ce sujet, le décès de Tabuley ?

4 R. [15:40:41] Oui, oui, je connais cela de façon très détaillée.

5 Q. [15:40:45] Donc, si nous prenons deux points de références, donc le moment où
6 Pajule a eu lieu et le décès de Tabuley, essayez de vous souvenir de Lukodi. Lukodi,
7 dont vous parlez, est-ce que c'est arrivé avant ou après le décès de Tabuley ? Est-ce
8 que cela vous situe un peu dans le temps ?

9 R. [15:41:22] Il m'est difficile de vous le dire avec certitude. La plupart du temps,
10 nous étions en déplacement et un jour, on se déplace sur des miles et des miles. Il y
11 avait beaucoup de groupuscules et il se passait beaucoup de choses à cette époque-
12 là. Donc, si vous ne rencontrez pas les groupes, si vous ne tombez pas sur les
13 groupes, vous ne savez pas ce qui se passe sur le plan chronologique. Et donc, vous
14 entendez parler de cela, mais vous n'en connaissez pas les détails.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:41:58] Je pense que nous
16 comprenons parfaitement. Nous avons tenté de cerner un peu cette période, mais
17 nous n'avons pas pu nous rapprocher de la période en question.

18 M. OBHOF (interprétation) : [15:42:15]

19 Q. [15:42:16] Monsieur le témoin, lorsque vous avez entendu parler de l'attaque sur
20 Lukodi, avec qui étiez-vous ?

21 R. [15:42:29] À cette époque-là, j'étais avec ceux de Pokot. Nous avons rencontré
22 quelques-uns des groupuscules qui sont venus rencontrer le groupe de Pokot. C'est
23 à ce moment-là que j'en ai entendu parler, lorsqu'ils étaient en train d'en parler.

24 Q. [15:42:54] Qui était responsable des groupuscules ?

25 R. [15:43:10] Les groupes... groupuscules de Sinia, par exemple, étaient sous les
26 ordres de Pokot, comme il était commandant de Sinia, mais il y avait aussi Kalalang,
27 qui était officier et commandant. Il y avait aussi d'autres commandants de grade
28 inférieur qui étaient responsables de ces groupuscules. Les éléments s'étaient scindés

1 en groupes de 15 ou de 20 parce qu'ils étaient constamment pourchassés par des
2 hélicoptères de combat. Nous avons dû être séparés en groupuscules. Ils
3 choisissaient un officier, quelquefois sans grade, et lui confiaient le groupuscule en
4 question.

5 Q. [15:43:51] Le groupuscule qui vous a parlé de Lukodi, qui en était l'officier le plus
6 haut gradé ?

7 R. [15:44:13] C'était un commandant qu'on appelle Olweng, feu Olweng. Certains
8 l'appelaient Marlboro, Olweng Marlboro, parce qu'il a... c'était à l'époque... à cette
9 époque-là, ils étaient cinq, c'est à cette époque-là qu'ils nous ont raconté ce qui s'était
10 passé. Il portait un chapeau rond, alors, ils l'appelaient le cowboy, donc Marlboro.

11 Q. [15:44:58] À quelle brigade appartenait-il ?

12 R. [15:45:02] Olweng Marlboro, d'après ce que j'en sais, faisait partie de Stockree,
13 mais il avait aussi, sous ses ordres, des officiers de Gilva. Je ne sais pas comment ils
14 ont rejoint ce groupe-là.

15 Q. [15:45:22] Comment est-ce que M. Ongwen a été informé de cette attaque ?

16 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:45:28] Objection, Monsieur le
17 Président, le témoin n'a jamais dit quoi que ce soit au sujet de la connaissance qu'a
18 pu avoir M. Ongwen de cette attaque.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:45:42] En effet, je pense que
20 cette question s'impose, question à laquelle M. Sachithanandan a fait allusion. Je suis
21 d'accord avec lui.

22 M. OBHOF (interprétation) : [15:45:52]

23 Q. [15:45:53] Est-ce que M. Ongwen était au courant de cette attaque ?

24 R. [15:46:03] Je crois qu'il a dû entendre parler de cela de la même façon que moi.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:46:11]

26 Q. [15:46:14] Lorsque vous avez entendu parler de cela, est-ce que M. Ongwen était
27 également présent ?

28 R. [15:46:26] Pour vous dire la vérité, il n'était pas avec moi à ce moment-là ; il était à

1 l'hôpital de campagne, au pied de la colline Atoo. Nous étions en train de nous
2 déplacer en direction de Teso et Acholi, mais il n'était pas présent avec nous.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:46:54] Maître Obhof.

4 M. OBHOF (interprétation) : [15:46:58] Monsieur le Président, le dernier thème... les
5 deux prochains thèmes que j'aimerais aborder prendront environ 30 minutes.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:47:00] Est-ce que vous êtes
7 en train de nous dire qu'il conviendrait de faire... de lever l'audience aujourd'hui et
8 de reprendre demain ? D'accord, ce n'est pas bien grave, nous avons suffisamment
9 de temps demain.

10 Monsieur le témoin, votre déposition est terminée maintenant, pour aujourd'hui du
11 moins. Nous allons nous revoir demain matin, à 10 h 30 chez vous, soit 9 h 30 chez
12 nous.

13 M^{me} L'HUISSIER : [15:47:25] Veuillez vous lever.

14 (*L'audience est levée à 15 h 47*)

15 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

16 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,
17 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et
18 moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.